QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 83



COMMISSION DU DANUBE Budapest - 2014

QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 83

COMMISSION DU DANUBE Budapest – 2014

HU ISSN 2060 - 7431

Editeur: COMMISSION DU DANUBE

H-1068 Budapest, Benczúr u. 25. Téléphone : (+36 1) 461 80 10

E-mail : <u>secretariat@danubecom-intern.org</u> Internet : www.danubecommission.org

Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.

La réimpression, même partielle, est interdite. Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait quelconque sans l'autorisation écrite de l'éditeur est interdite.

QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

10 décembre 2014

TOME 83

COMMISSION DU DANUBE Budapest – 2014

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 83/1	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube – CD/SES 83/2	5
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube	7
I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'adoption de la nouvelle structure de la direction du Secrétariat et prenant en considération les attributions des membres de la direction convenues dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2014 – CD/SES 83/6	29
Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant la conclusion d'un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne – CD/SES 83/8	30
Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2015 – CD/SES 83/11	31
Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant l'inclusion d'une réunion additionnelle du groupe restreint d'experts pour les signaux règlementant la navigation dans le Plan de travail en vigueur de la CD pour 2014/2015 – CD/SES 83/14	33

	Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant l'adoption et l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » – CD/SES 83/16
	Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 83/18
II.	RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014) — CD/SES 83/4
	Rapport sur les résultats de la réunion du groupe « restreint » d'experts pour les signaux règlementant la navigation (10-11 septembre 2014) – CD/SES 83/12
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) – CD/SES 83/13
	Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (23-25 septembre 2014) – CD/SES 83/17
III.	AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT- TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
	Budget de la Commission du Danube pour 2015 – CD/SES 83/10
	Annexe 1 Devis des dépenses pour 2015
	Annexe 2 Traitements de hase des fonctionnaires

Annexe 3	Appointements de base des employés		
Annexe 4	Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2015	113	
Annexe 5	Indemnités de déplacement	116	
Annexe 6	Liste des publications de la Commission du Danube, prévues pour 2015	117	
Annexe 7	Liste d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2015	121	
Annexe 8	Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2015	122	
•	à titre d'orientation de la Quatre-vingt-quatrième Commission du Danube – CD/SES 83/19	125	
session, non	uments approuvés par la Quatre-vingt-troisième inclus dans ce volume, édités séparément ou se les archives du Secrétariat	129	

LISTE DES PARTICIPANTS DE LA QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Délégations des pays membres de la Commission du Danube Α.

Allemagne

- Représentante de la République Mme Lieselore CYRUS d'Allemagne fédérale

Commission du Danube

- Suppléante de la Représentante Mme Steffi H. BLIEDUNG M. Clemens KAUNE

- Suppléant de la Représentante

Autriche

- Suppléant du Représentant de la M. Anton KOZUSNIK

> d'Autriche République

Commission du Danube

Bulgarie

Mme Bisserka BENICHEVA - Représentante de la République de

Bulgarie à la Commission du

Danube

M. Ivan TALASSIMOV - Expert

Croatie

M. Ivan BUŠIĆ - Suppléant du Représentant de la République de Croatie la.

Commission du Danube

Mme Marina IVICA-MATKOVAC - Experte

<u>Hongrie</u>					
M. Miklós LENGYEL	- Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube				
M. Ferenc DANCS	 Président du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade 				
<u>Répi</u>	ıblique de Moldova				
Mme Olga ROTARU	- Suppléante du Représentant de la République de Moldova à la				
M. Vladimir RUSNAC	Commission du Danube - Suppléant du Représentant				
	<u>Roumanie</u>				
M. Alexandru Victor MICULA	 Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube 				
M. Valerică BOJIAN	- Suppléant du Représentant				
	<u>Russie</u>				
M. V. N. SERGUEIEV	 Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube 				
M. Y. N. PANKRACHKINE M. S. A. PLATOV	ExpertExpert				
	Serbie Serbie				
M. Rade DROBAC	- Représentant de la République de				
Mme Jelena CVIJANOVIĆ	Serbie à la Commission du Danube - Suppléante du Représentant				
Slovaquie					
Siovaguie					
M. Roman BUŽEK	 Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube 				
M. Matej VANÍČEK Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ	Suppléant du ReprésentantConseillère				

<u>Ukraine</u>

Mme Viktoria SVERENYAK

 Suppléante du Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube

M. Maxime CHONINE

- Conseiller

B. <u>Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)</u>

<u>République hellénique</u> (Décision CD/SES 67/24)

M. Loukas TSOKOS

M. Apostolos MICHALOPOULOS

<u>République de Chypre</u> (Décision CD/SES 67/25)

M. Antonios THEOCHAROUS

Royaume de Belgique (Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

<u>Géorgie</u> (Décision CD/SES 82/13)

M. Bakar MAKARIDZE

C. <u>Organisations internationales</u>

<u>Commission internationale pour le bassin de la Save</u> (Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ

Commission européenne

M. Dimitrios THEOLOGITIS

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Hans van der WERF

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-troisième session

ORDRE DU JOUR

de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube

- 1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 2. Questions juridiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014) traitant des questions juridiques
- 3. Questions financières
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014) traitant des questions financières
 - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014 (d'après l'état du 12 novembre 2014)
 - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2015
- 4. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe restreint d'experts pour les signaux règlementant la navigation (10-11 septembre 2014)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), partie « Navigation »

- 5. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), partie « Technique, y compris radiocommunication »
- 6. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (23-25 septembre 2014)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
- 7. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), partie « Exploitation et écologie »
- 8. Questions statistiques et économiques
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), partie « Statistique et économie »
- 9. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube
- 10. Divers

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-troisième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX DE LA QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

10 décembre 2014

BUDAPEST

Questions générales

- 1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingt-troisième session le 10 décembre 2014 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Rade DROBAC (Serbie).
- 2. Ont pris part aux travaux de la session 26 délégués de tous les Etats membres de la Commission du Danube ainsi que des représentants d'Etats observateurs (Grèce, République de Chypre, Royaume de Belgique et Géorgie). Y ont également assisté des représentants d'organisations internationales: Commission internationale pour le bassin de la Save, Commission centrale pour la navigation du Rhin et Commission européenne.
- 3. Le **Président** a salué la Représentante de l'Allemagne à la Commission du Danube, Madame Lieselore Cyrus, Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne en Hongrie et le Représentant de la Fédération de Russie, Monsieur Vladimir Nikolaévitch Sergueïev, Ambassadeur de la Fédération de Russie en Hongrie qui participaient pour la première fois aux travaux de la session en leur souhaitant un travail fructueux au profit de la navigation danubienne.
- 4. Le **Président** a exprimé sa gratitude à Monsieur l'Ambassadeur docteur Matei Ion Hoffmann, ancien Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube, pour sa contribution importante aux travaux de la Commission du Danube.
- 5. Selon la tradition établie, le **Président** a caractérisé brièvement les résultats préliminaires de l'activité de la navigation danubienne en 2014 en formulant également les tâches fondamentales de la Commission du Danube pour 2015. Entre autres, il a relevé que les conditions nautiques en 2014 pouvaient être considérées comme ayant été satisfaisantes.

« En ce qui concerne l'intensité de la navigation danubienne, les volumes du trafic-marchandises en 2014 sur le Haut-Danube et le Danube moyen ont baissé de quelque 2,5 à 3%, une chute plus importante étant attendue sur le Bas-Danube. Ceci s'explique, avant toute chose, par une baisse des transports de minerai de fer suite à une réduction de l'activité des centres métallurgiques, le trafic de produits agricoles restant stable.

En 2014 a eu lieu une croissance importante du trafic de passagers à bord de bateaux à cabines : de 20% sur le Haut-Danube et de 8% en direction du delta du Danube.

En ce qui concerne l'activité de la Commission du Danube, au cours de 2014 a été intensifié le travail visant à réduire les risques nautiques dans la navigation, ont reçu un soutien les actions des pays membres de la CD liées à la mise en œuvre des recommandations de la Déclaration de Luxembourg (Declaration on Effective Waterway Infrastructure Maintenance of the Danube and its Navigable Tributaries) du 7 juin 2012.

Par exemple, avec le soutien intense de la Commission du Danube, en juin a été tenue une rencontre importante des autorités compétentes de la Roumanie et de la Bulgarie au sujet de l'entretien de la voie navigable sur le secteur commun du Danube.

La Commission du Danube et son Secrétariat ont participé à tous les forums importants traitant de la navigation danubienne et du transport paneuropéen par voies navigables, un séminaire de la CD « Danube on the Flow » ayant également eu lieu.

Il convient de remarquer l'activité intense de la CD et de son Secrétariat dans les groupes de travail du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR).

Lors de la septième et de la huitième séances du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie danubienne a été examiné un projet de Master-plan de maintenance de la voie navigable du Danube et de ses affluents navigables (Fairway Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries) soumis par le secrétariat technique du DP 1 a) compte tenu des propositions de la Commission du Danube en tant qu'instrument pour la réalisation de la Déclaration de Luxembourg, son approbation ayant eu lieu le 3 décembre, lors d'une rencontre des ministres des transports des pays danubiens.

Pour la CD, le complément introduit dans le Master-plan, relatif au fait que le monitoring des travaux sera effectué dans le cadre du Groupe de pilotage du DP 1 a) en coordination avec la Commission du Danube est essentiel.

Au cours de cette année, la Commission du Danube et son Secrétariat ont accordé une attention spéciale à l'élaboration d'un Arrangement administratif établissant pour la première fois un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (DG MOVE).

Un des points principaux de l'Arrangement administratif est constitué par la planification des mesures visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, y compris suite à la mise en œuvre du Masterplan approuvé par les ministres des transports le 3 décembre à Bruxelles.

Par conséquent, la Commission du Danube aura en 2015 une base sérieuse dans ses actions visant le développement de l'infrastructure de la navigation danubienne.

La Commission du Danube doit travailler intensément dans le cadre du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1 a) de l'EUSDR et du Comité CESNI, appelé à harmoniser les prescriptions techniques appliquées dans la navigation intérieure européenne.

Il convient également que la Commission du Danube s'appuie dans son activité sur la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour le développement de l'infrastructure du réseau transeuropéen TEN-T, l'idéologie du corridor « Rhin-Danube » et le programme NAIADES II. »

6. M. Margić (Directeur général du Secrétariat) a présenté une brève information au sujet des manifestations tenues par le Secrétariat de la CD depuis la dernière session de la CD.

Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

7. L'Ordre du jour (doc. CD/SES 83/2) a été adopté à l'unanimité.

Adoption du Plan de déroulement de la session

8. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 83/3)* a été adopté à 10 voix « pour » et une abstention.

^{*} Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

- 9. M. Dancs (Hongrie), président du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade (ci-après Comité préparatoire), a informé la session au sujet de l'avancée des travaux, en rappelant entre autres que « à l'issue de longs travaux, le Comité préparatoire avait créé en 2008 un nouveau projet pour une Convention interétatique lequel, de l'avis de nos gouvernements, devait remplacer la Convention signée initialement à Belgrade le 18 août 1948. Ce projet avait été paraphé en 2008, sans que les affaires aboutissent à sa signature en raison des débats entre la Roumanie et l'Ukraine au sujet du domaine d'application territoriale du nouvel accord ».
 - M. Dancs a fait savoir qu'en été 2014, à la tête du Comité préparatoire, il avait procédé à des consultations avec les Etats membres au sujet du futur processus pour obtenir des informations relatives aux actions à venir et avait adressé aux Ambassades des Etats membres à Budapest une note verbale. Ces consultations se poursuivaient toujours, toutefois, se fondant sur des informations reçues jusqu'à l'heure actuelle des Etats membres, il était d'ores et déjà possible d'en tirer certaines conclusions d'ordre général :
 - « D'une part, il convient de constater que dans les débats entre la Roumanie et l'Ukraine au sujet de la navigation sur le canal de Bystroe, et de ce fait au sujet du domaine d'application territoriale du nouvel arrangement, aucun progrès n'avait été obtenu, les deux parties ayant toutefois déclaré qu'elles étaient ouvertes à une solution rapide de cette question par le biais de négociations bilatérales »...
 - « D'autre part, il convient de constater que certains Etats membres considèrent certaines questions du projet de Convention de 2008 comme étant caduques et que, pour cette raison, la signature de cette Convention ne réunirait plus un soutien unanime. Des doutes ont été formulés au sujet de la régulation du mécanisme d'adoption des décisions, de l'extension de la qualité de membre, des langues officielles et de la régulation de diverses questions liées à la navigation.

En ma qualité de président du Comité responsable du processus de révision, je vois en tant qu'éventuelle voie dans la situation actuelle la poursuite des consultations et, une fois les Etats membres ayant fait part de leurs avis, la formulation d'une proposition globale qui fasse avancer le processus dans son ensemble. Sur la base d'une telle proposition il serait possible de convoquer une séance du Comité préparatoire, au plus tôt au cours du deuxième trimestre de 2015, si les Etats membres estiment ce délai comme étant convenable ».

Le président du Comité préparatoire a invité les Etats membres à présenter dans le cadre des consultations leurs positions justifiées et concertées professionnellement du point de vue de la navigation, de la gestion des eaux et de l'écologie pour « créer une solution moderne, acceptable pour tous les Etats membres et conforme aux exigences actuelles pour reformer le fondement juridique de l'activité de la Commission du Danube ».

10. La session a pris note de l'information du président du Comité préparatoire.

2. Questions juridiques

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014) traitant des questions juridiques
- 11. En l'absence du président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, le Représentant de la Croatie, M. l'Ambassadeur Grlié Radman, les principales dispositions du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 83/4) du domaine juridique ont été brièvement présentées par Mme **Matkovac** (Croatie).
- 12. La session a pris note de cette information et est passée à l'adoption de la Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'adoption de la nouvelle structure de la direction du Secrétariat et prenant en considération les attributions des membres de la direction convenues dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2014 document CD/SES 83/6, recommandées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 83/6 a été adoptée à l'unanimité.

- 13. La session est passée ensuite à l'examen de la question traitant de la conclusion d'un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne*.
- 14. Le **Président** a donné la parole au représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE), M. Theologitis, qui a dit, entre autres :

« C'est un vrai plaisir pour moi de me trouver ici parmi vous aujourd'hui, à un moment où nous nous apprêtons à franchir encore un pas important dans la collaboration des Etats membres de l'Union européenne et des Etats membres de la Commission du Danube en ce qui concerne l'amélioration de la navigabilité et de l'efficacité de cette grande ressource naturelle qui est le Danube.

Ce n'est pas la première fois que les représentants de la Commission européenne attirent votre attention sur des actions qui datent de pas mal d'années et qui visent le soutien de cette région. Les dernières grandes étapes étaient d'abord l'adoption du plan stratégique pour le bassin du Danube. Par la suite, dans ce cadre, a eu lieu une réunion ministérielle à Luxembourg qui a adopté la déclaration sur la maintenance. Un an après a été adopté le programme NAIADES qui prévoit des mesures pour améliorer les infrastructures des voies navigables. Ceci a été suivi par l'adoption des nouveaux règlements sur les lignes directrices pour les réseaux transeuropéens et l'établissement du concept de 9 corridors européens. Très important aussi : les ressources financières, les 26 milliards d'euros que l'Union européenne met au profit de l'amélioration de ces infrastructures européennes. Nous avons par la suite eu l'adoption du Master-plan sur la réhabilitation et la maintenance du Danube et nous arrivons aujourd'hui à cette étape : l'adoption par vous d'une décision qui

^{*} Administrative Arrangement concerning a framework for cooperation between the Secretariat of the Danube Commission and the Directorate-General for Mobility and Transport of the European Commission (projet) – doc. CD/SES 83/7, se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

va renforcer la coopération entre l'Union européenne et la Commission du Danube. Comme vous voyez, nous mettons toutes les politiques de l'Union européenne au profit de ce dossier. Que ce soit la politique régionale, les fonds structurels, la politique des transports, tout est là pour nous aider à accomplir cette tâche... Aujourd'hui, je pense que nous avons un texte qui est acceptable de part et d'autre et qui va ouvrir la voie à une collaboration plus étroite. Qu'est-ce que cela veut dire une collaboration plus étroite? Entre autres, cela devrait permettre la participation de la Commission du Danube aux financements européens sur la base de projets. Ces projets visent à faciliter la participation de la Commission du Danube aux instances déjà créées, surtout dans le domaine technique de la navigation, tel que le groupe de travail et les documents élaborés dans le contexte de la Stratégie du Danube. Aussi, nous voulons profiter de l'expérience de votre Commission afin d'établir des standards de navigabilité, dans un premier temps pour la région du Danube, l'objectif n'étant pas de créer de nouvelles structures, mais de renforcer les structures existantes par le biais de financements que nous allons arranger entre les deux parties, la Commission européenne et la Commission du Danube. Pour nous, c'est une étape importante. Cela permettra que la région du Danube et toute l'Europe profite de votre expérience. Je suis sûr que sur cette base nous allons pouvoir travailler et ouvrir une nouvelle page de collaboration entre la Commission européenne et la Commission du Danube. ».

- 15. Mme **Cyrus** (Allemagne) a déclaré que le raffermissement de la coopération entre la Commission de l'UE et la Commission du Danube était conforme aux intérêts communs, en relevant toutefois que vu les discussions précédentes sur le thème de la conclusion d'un Arrangement administratif, l'Allemagne s'abstiendra lors du vote sur le projet de Décision en la matière et a donné la parole au Suppléant du Représentant de l'Allemagne pour en expliquer les raisons.
- 16. M. **Kaune** (Allemagne) a expliqué que l'Allemagne soutenait en principe l'objectif de l'Arrangement administratif, notamment l'amélioration de la coopération dans la sphère de l'infrastructure dans l'espace danubien, en formulant toutefois quelques réserves fondamentales et quelques réserves de nature pratique. Les réserves fondamentales se réfèrent au fait que la Cour de justice européenne avait publié ces derniers mois deux arrêts importants. Dans un des cas, ceci se référait à la sphère d'influence de l'Union européenne sur des organisations tierces, et cela touchera

également les commissions fluviales : non seulement la Commission du Danube mais également la Commission centrale pour la navigation du Rhin. Le deuxième arrêt se référait à la sphère de la législation de l'UE laquelle pouvait concrètement toucher des sphères collatérales ne relevant pas spécialement jusqu'à présent de l'UE. Du point de vue de la délégation de l'Allemagne, les conséquences de ces deux arrêts pour l'activité de la CD et notamment pour des nouvelles formes de coopération entre la Commission du Danube et l'UE n'ont pas été examinées et prises en compte dans une mesure suffisante.

En outre, la délégation de l'Allemagne doutait du fait que l'Arrangement administratif permette d'améliorer la gouvernance (Governance) dans la sphère de l'infrastructure. Il existait déjà plusieurs instances qui s'occupaient des questions de l'infrastructure sur le Danube, tandis que l'objectif devait être constitué par la réduction du nombre d'instances et par une définition plus précise de leurs tâches et non par la création de nouvelles instances. Indépendamment du fait que dans la version actuelle de l'Arrangement administratif l'existence d'un Comité paneuropéen* ne soit plus prévue comme cela avait eu lieu initialement, la délégation de l'Allemagne était d'avis que par le biais de ce nouvel Arrangement administratif la coopération ne deviendrait pas meilleure.

M. Kaune a également relevé le fait que, lorsqu'il avait pris connaissance de la dernière version de l'Arrangement administratif, il avait attiré l'attention sur le fait que dans l'Arrangement administratif il existait une référence à la Déclaration de Luxembourg de 2014, sans qu'il y soit mentionné la dernière Déclaration signée le 3 décembre 2014 à Bruxelles. Une référence à cette Déclaration des ministres aurait été importante car c'est par son intermédiaire que fut adopté le Master-plan qu'il convenait de mettre en œuvre en vertu de l'Arrangement administratif. Pour cette raison, la délégation de l'Allemagne s'abstiendra lors du vote sur ce projet de Décision.

17. Le **Président** a remercié la délégation de l'Allemagne de son intervention et a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant la conclusion d'un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la

.

^{*} Cf. DT 6.1 de la séance du GT pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014), se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne – document CD/SES 83/8.

Résultats du vote :

<u>La Décision CD/SES 83/8 a été adoptée à 10 voix « pour », une délégation</u> s'étant abstenue.

- 18. Profitant de la présence à la session du Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et vu le fait que la CCNR avait conclu avec la Commission européenne un Arrangement administratif similaire, M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) l'a invité à fournir des informations au sujet de l'état actuel du CESNI*, notamment de l'intégration des pays tiers avec droit de vote.
- 19. M. van der Werf (Commission centrale pour la navigation du Rhin) a parlé de la coopération entre la CCNR et la Commission européenne, en ce qui concernait le développement de standards uniformes pour les Etats membres de l'Union européenne et la CCNR dans les domaines respectifs, par ex.: prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure et règles pour le personnel navigant en navigation intérieure, principalement en matière de qualifications pour les positions-clé au sein des équipages des bateaux de navigation intérieure.

Il a relevé qu'un Arrangement administratif avait été signé il y avait un an et demi entre la CE et la CCNR, à peu près dans les mêmes termes que le projet examiné. Pour la mise en œuvre de cet accord, il avait été prévu d'établir un organe de travail géré par la Commission centrale et devant permettre une participation active de tous les Etats ayant un intérêt réel en matière de navigation intérieure. Cette participation s'élargissait d'ailleurs aussi aux organisations internationales ayant un intérêt dans ce même domaine. Par contre, il était important de souligner qu'il y avait une certaine nuance au niveau du degré de participation : chacun était habilité à apporter son appui au niveau des compétences requises pour les différentes activités, le système de vote devenant un peu plus complexe d'un côté et, peut-être, un peu plus simple de l'autre côté.

_

^{*} Comité européen chargé d'élaborer des standards techniques dans le domaine de la navigation intérieure (CESTE/CESNI)

Vu la grande diversité et l'amplitude de l'Europe, de la navigation intérieure, il est important qu'il s'agisse ici d'une question à traiter avec prudence et avec une certaine ouverture d'esprit en même temps, pour ne pas compliquer davantage le vote et les prises de décision par ce comité. Il convenait dans un premier temps de réserver cet aspect de la coopération aux Etats membres de l'Union européenne et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, limiter ces démarches à ces Etats qui ont l'obligation de mettre en œuvre et de mettre en vigueur ces standards uniformes pour la navigation intérieure dans leurs pays respectifs, dans leurs systèmes législatifs respectifs. Comme cela a été formulé également dans l'Arrangement administratif entre la CD et la DG MOVE, le tout est à considérer comme un système évolutif qui n'est pas fixé dans le marbre pour l'avenir. En tant que premier pas, cela pourrait être une démarche assez convenable pour toutes les parties.

La participation en tant que telle et l'appui que pourraient donner les différentes parties intéressées, Etats ou organisations internationales reste une question qui est considérée avec une large ouverture d'esprit.

Finalement, M. van der Werf a noté qu'effectivement, l'interférence du droit de l'Union européenne, qui par ailleurs n'était pas spécifique pour ce domaine, mais avait une application dans un sens plus large, avait compliqué la mise en œuvre de cet Arrangement administratif. Une analyse était en cours de tous les aspects liés aux deux cas évoqués par la délégation allemande. Il a exprimé l'espoir d'avoir dans les meilleurs délais plus de clarté sur le sort de cet Arrangement administratif et le comité à créer.

3. Questions financières

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014) traitant des questions financières
- 20. Mme **Matkovac** (Croatie), au nom du président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières M. l'Ambassadeur Grlić Radman, absent de la session, a présenté les principales dispositions du Rapport CD/SES 83/4 en matière de questions financières.

- b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014 d'après l'état du 12 novembre 2014
- 21. Le **Président** a informé au sujet du fait que tous les Etats membres de la Commission du Danube avaient versé leurs annuités avant le jour du déroulement de la session.
- 22. La session a pris note d'une Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2014 d'après l'état du 12 novembre 2014 (doc. CD/SES 83/9)*.
 - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2015
- 23. En conformité avec l'article 11 des Règles de procédure de la Commission du Danube, le Secrétaire de la CD, M. **Micula** (Roumanie) a soumis à la Commission en vue d'approbation le projet de budget de la CD pour 2015 (doc. CD/SES 83/10).

Il a fait savoir que les débats au sujet du budget dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières avaient été ardues et pas toujours faciles. Heureusement, les circonstances qui avaient rendu ces discussions tellement difficiles avaient changé et nombre de problèmes qui se sont posés à l'époque avaient trouvé leur solution.

Le projet de budget soumis à la session a pris en compte les annuités reçues de plusieurs pays membres. Ces annuités avaient été transférées en premier lieu sur le Fonds de réserve, ce qui constitue une modification fondamentale par rapport à la version du budget discutée dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

24. Faute de commentaires et de questions adressés au Secrétaire de la Commission du Danube ou au Secrétariat, le **Président** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2015 – document CD/SES 83/11.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 83/11 a été adoptée à l'unanimité.

^{*} Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

25. Le **Président** a remercié le Représentant de la Croatie, M. l'Ambassadeur Grlié Radman de son travail au poste de président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et Mme Matkovac d'avoir présenté le Rapport.

4. Questions nautiques

- a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe restreint d'experts pour les signaux règlementant la navigation (10-11 septembre 2014)
- 26. Etant donné que le président du groupe restreint d'experts, M. Zaharia (République de Moldova) n'était pas présent à la session, sur invitation du Président, le Rapport (doc. CD/SES 83/12) a été présenté par l'Ingénieur en chef du Secrétariat, M. **Schindler**, qui a fait savoir, entre autres, que le groupe restreint avait eu comme tâche de mettre à jour l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube actuellement en vigueur et de l'harmoniser avec les propositions de la délégation de l'Allemagne. Le groupe restreint avait concerté le texte du document jusqu'au point 4.2.2.4, sans disposer toutefois d'assez de temps. Par conséquent, le groupe restreint a demandé au groupe de travail de la Commission du Danube pour les questions techniques de proposer de tenir une réunion additionnelle du 24 au 26 février 2015.
- 27. La session a pris note des informations fournies.
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), partie « Navigation »
- 28. En l'absence du président du groupe de travail pour les questions techniques M. Zaharia (République de Moldova), le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 83/13) a été présenté par M. **Schindler** qui a fait savoir, entre autres, que lors de l'examen de la question traitant des règles locales de la navigation sur le Danube, le Secrétariat avait indiqué un exemple concret qui montrait explicitement que plusieurs sections des chapitres 1 à 8 des DFND perdaient leur validité suite à l'application des règles locales de la navigation. A ce propos, le Secrétariat avait proposé de réfléchir s'il était suffisant pour les DFND d'avoir un caractère de recommandations ou si une interprétation juridique

plus stricte était conforme à la Convention de Belgrade. En l'occurrence, plusieurs délégations ne s'étaient pas conformées pleinement à cette approche suite à quel fait le Secrétariat a été invité à présenter des exemples concrets lorsque les règles locales invalidaient les chapitres 1 à 8 des DFND et à soumettre des propositions concrètes pour de tels cas.

Le groupe de travail avait soutenu la demande du groupe restreint d'experts pour les signaux règlementant la navigation de prévoir la tenue d'une réunion additionnelle du 24 au 26 février 2015, un projet de Décision en la matière (doc. CD/SES 83/14) étant soumis à la session en vue d'adoption.

29. Le **Président** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant l'inclusion d'une réunion additionnelle du groupe restreint d'experts pour les signaux règlementant la navigation dans le Plan de travail de la CD pour 2014/2015 en vigueur* - document CD/SES 83/14.

Résultats du vote :

La Décision doc. CD/SES 83/14 a été adoptée à l'unanimité.

- 5. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de la sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), partie « Technique et radiocommunication »
 - 30. M. Schindler (Ingénieur en chef du Secrétariat) a exposé les principales dispositions du Rapport du groupe de travail traitant de ce thème. Entre autres, il a informé au sujet du fait qu'en matière de sûreté du transport par voie navigable, le Secrétariat avait élaboré des recommandations relatives au comportement des équipages des bateaux en cas d'actions contraires à la loi sous le titre « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15). Le groupe de travail pour les questions techniques avait été d'accord avec ce projet en général et dans son intégralité, tout en relevant qu'il pouvait exister des aspects juridiques qu'il convenait de vérifier dans le groupe de travail pour

_

^{*} Doc. CD/SES 82/23, se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

les questions juridiques et financières, ce qui avait été effectué ultérieurement, suite à quel fait, finalement, ce document a été recommandé par les deux groupes de travail en vue d'adoption par un projet de Décision (doc. CD/SES 83/16).

31. Le **Président** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant l'adoption et l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » - document CD/SES 83/16.

Résultats du vote :

La Décision 83/16 été adoptée à 10 voix « pour » et une abstention.

- 6. Questions d'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (23-25 septembre 2014)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
 - 32. Le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (doc. CD/SES 83/17) présidée par M. Cristea, membre de la délégation de la Roumanie, a été présenté par M. **Bojian** (Roumanie).

Entre autres, il a fait savoir que, lors de l'examen de l'actualisation du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »*, les délégations de la Roumanie et de l'Allemagne avaient informé au sujet des projets en cours ou en état de planification. Dans le cas de l'Allemagne, il s'agissait de l'amélioration du parcours navigable du Danube. La délégation de la Roumanie avait informé au sujet des résultats de la rencontre qui a eu lieu en juin 2014 entre les délégations gouvernementales de la Roumanie et de la Bulgarie, dont l'objectif était constitué par l'élimination des conditions défavorables pour la navigation sur le secteur commun bulgaro-roumain du Danube.

^{*} Doc. CD/SES 77/10, se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Lors de l'examen du projet de document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 », la délégation de la Roumanie avait informé au sujet d'un projet en cours d'élaboration visant la création d'un nouveau système de calcul de l'ENR sur la base de modèles mathématiques décrivant les phénomènes hydrologiques sur le Bas-Danube.

Des informations avaient également été reçues au sujet du fait que la Carte de pilotage pour la CD ne sera pas dressée dans le cadre du projet NEWADA duo, la Commission du Danube devant chercher d'autres voies pour préparer cette publication.

33. La session a pris note des informations fournies.

7. Questions d'exploitation et d'écologie

- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), partie « Exploitation et écologie »
- 34. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat), vu l'absence du président du groupe de travail, a exposé brièvement les principales dispositions de la partie respective du Rapport, informations dont la session a pris note.

8. Questions statistiques et économiques

- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014), partie « Statistique et économie »
- 35. M. Schindler (Ingénieur en chef du Secrétariat) a exposé les dispositions de la partie respective du Rapport du groupe de travail. Il a attiré l'attention de la session sur la demande du Secrétariat adressée aux personnes s'occupant directement du recueil et de l'envoi de renseignements statistiques au Secrétariat d'utiliser la dernière version des formulaires appropriés, car, dans le passé, des inadvertances étaient survenues lors de la transmission des données.

Il a également souligné le travail permanent du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » et les résultats de ce travail, la publication que la Commission du Danube édite depuis plusieurs années, la mettant également à la disposition de la Commission centrale pour la navigation du Rhin pour dresser le document « Market Observation for European Inland Navigation ».

* *

*

36. A l'issue de la présentation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, le **Président** a mis au vote une Décision récapitulative de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – document CD/SES 83/18.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 83/18 a été adoptée à l'unanimité.

- 37. Le **Président** a remercié au nom de la Commission du Danube Monsieur Schindler et la délégation de la Roumanie de leurs éclaircissements.
- 9. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube
 - 38. Le **Président** a présenté le document CD/SES 83/19 comprenant un projet d'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube et la date de sa convocation. Il a été décidé de convoquer la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube le 9 juin 2015.

10. Divers

39. Des informations n'ont pas été présentées sous ce point de l'Ordre du jour.

* *

*

- 40. A la fin de la session, le **Président** a remercié les Représentants des pays membres et les membres de leurs délégations de leur travail concerté et productif et des résultats obtenus ensemble. Il a relevé que la session s'était déroulée selon la tradition dans un esprit d'entente réciproque et de coopération.
- 41. Le **Président** a également remercié le Secrétariat de la Commission du Danube pour la bonne préparation de cette session.
- 42. Sur ce, la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube a achevé ses travaux.

I

DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

DECISION

de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'adoption de la nouvelle structure de la direction du Secrétariat et prenant en considération les attributions des membres de la direction convenues dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2014

(adoptée le 10 décembre 2014)

Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques » ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014) (doc. CD/SES 83/4) traitant de l'amendement des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'adoption de la nouvelle structure de la direction du Secrétariat et prenant en considération les attributions des membres de la direction convenues dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2014,

La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. D'adopter le projet d'Amendements aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'adoption de la nouvelle structure de la direction du Secrétariat et prenant en considération les attributions des membres de la direction convenues dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2014 (doc. CD/SES 83/5).
- 2. De charger le Secrétariat d'introduire les modifications appropriées dans le texte des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
- 3. De faire entrer en vigueur la version actualisée et précisée selon le paragraphe 37 du Rapport des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » dès l'adoption de la présente Décision.

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-troisième session

DECISION

de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant la conclusion d'un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne

(adoptée le 10 décembre 2014)

Ayant examiné le point 2 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques » ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014) (doc. CD/SES 83/4) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant reçu une proposition de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne au sujet de négociations relatives à un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne,

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors sa séance susmentionnée,

La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

De charger le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube de signer l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne.

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-troisième session

DECISION

de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2015

(adoptée le 10 décembre 2014)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2015 (doc. CD/SES 83/10) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 83/4) traitant de cette question,

La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2015 en la somme de :
 - 1.797.016,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.797.016,00 euros pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 83/10 y compris les Annexes 1 à 8).

- 2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2015 en la somme de :
 - 156.287,18 euros pour son chapitre des recettes
 - 156.287,18 euros pour son chapitre des dépenses
- 3. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2014 se chiffrant à 51.000,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
- 4. De transférer à destination ciblée (frais de personnel), à titre de fonds de soutien, des fonds dans un montant de 49.190,00 euros du Fonds de réserve sur le budget ordinaire.

- 5. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2015 en la somme de 138.063,00 euros.
- 6. De conserver au niveau précédent les montants des allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », tel qu'indiqué ci-après :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
- 7. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 83/4) traitant du projet de budget.
- 8. De supprimer les articles 2.6.3.7, 2.6.3.9 et 2.6.3.11 du chapitre des dépenses du budget, tel que figurant à la section 2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

DECISION

de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant l'inclusion d'une réunion additionnelle du groupe restreint d'experts pour les signaux règlementant la navigation dans le Plan de travail en vigueur de la CD pour 2014/2015

(adoptée le 10 décembre 2014)

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour – « Questions nautiques » ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) (doc. CD/SES 83/13),

La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'inclure dans le Plan de travail en vigueur de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la 84e session (doc. CD/SES 82/23) la tenue d'une réunion additionnelle du 24 au 26 février 2015 pour finaliser les travaux sur le projet de document « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » dans le cadre du groupe « restreint » d'experts pour les signaux réglementant la navigation (GEr SIG).

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-troisième session

DECISION

de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant l'adoption et l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube »

(adoptée le 10 décembre 2014)

Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) (doc. CD/SES 83/13) traitant de l'avis favorable de ce dernier concernant le projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube »,

Ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014) (doc. CD/SES 83/4) traitant de l'avis favorable de ce dernier concernant ledit projet,

La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. D'adopter les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) et de recommander aux Etats membres de les appliquer dès la date de leur adoption.
- 2. De charger le Secrétariat de publier les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » sur le site Internet de la CD et d'actualiser leur annexe (« Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube ») une fois reçues les informations nécessaires de la part des pays membres de la CD.

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-troisième session

DECISION

de la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques

(adoptée le 10 décembre 2014)

Ayant examiné les points 4 à 8 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) (doc. CD/SES 83/13),

La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe « restreint » d'experts pour les signaux règlementant la navigation (10-11 septembre 2014) (doc. CD/SES 83/12).
- 2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (23-25 septembre 2014) (doc. CD/SES 83/17).
- 3. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) (doc. CD/SES 83/13).

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube

RAPPORT

sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

- 1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point 5 de la Section B « Domaine juridique, financier et éditorial » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session (doc. CD/SES 82/23) a tenu sa séance du 18 au 21 novembre 2014.
- 2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :
- A. <u>Délégations des pays membres de la Commission du Danube</u>

Allemagne

M. Christian BRUNSCH Mme Andrea KOCH

Autriche

M. Anton KOZUSNIK
M. Johannes LEIBETSEDER

Bulgarie

M. Jivko Khristakev PETROV M. Petr Volodiev KIROV M. Ivan Ivanovitch TALASIMOV

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN M. Ivan BUŠIĆ Mme Marina IVICA-MATKOVAC

Hongrie

M. Miklós LENGYEL M. György KOVÁCS

République de Moldova

Mme Olga ROTARU M. Vladimir RUSNAC M. Marcel OLARI

Roumanie

M. Victor MICULA M. Felix ZAHARIA M. Valerică BOJIAN

Russie

M. Serguéï PLATOV

<u>Serbie</u>

Mme Jelena CVIJANOVIĆ

Slovaquie

M. Roman BUŽEK M. Matej VANIČEK Mme Ludmila HLAVENKOVA

Ukraine

M. Evguéniy LISSOUTCHENKO M. Maxime CHONINE

B. <u>Organisations internationales</u>

Commission européenne

M. Jorge DE BRITTO PATRICIO-DIAS

* *

*

- 3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. P. Margić, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, MM. C. Popa et A. Toma.
- 4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2014, M. G. Grlić Radman (Croatie) a assumé la présidence de la séance. Les fonctions de vice-président ont été assumées par M. A. Kozusnik (Autriche). L'Autriche présidera la prochaine séance du groupe de travail.
- 5. Le groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant :
 - 1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2014 (projets, missions, réunions, initiatives)
 - 2. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2015
 - 2.1 Dette de longue durée de l'Ukraine à l'égard du budget de la Commission du Danube (échange de vues) (cf. art. 62 des Règles de procédure de la CD)
 - 3. Actualisation des Règles de procédure (proposition de la Roumanie)
 - 4. Projet d'amendements aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'adoption de la nouvelle structure de la direction du Secrétariat, prenant en considération les attributions des membres de la direction convenues dans le cadre du groupe de travail de mai 2014
 - 5. Questions juridiques liées à la navigation danubienne
 - 5.1 Information du Secrétariat sur l'avancée des travaux visant l'établissement d'un « Glossaire de la navigation sur le Danube »

- 5.2 Examen des aspects juridiques du projet de « Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau », en fonction de la finalisation de l'examen du projet en question au sein du groupe de travail pour les questions techniques
- 6. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - 6.1 Projet d'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne
 - 6.2 Information sur l'état de l'établissement du Comité européen pour l'élaboration de standards techniques dans le domaine de la navigation intérieure (*CESTE/CESNI*)
 - 6.3 Négociation et signature d'un Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE)
- 7. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 7.1 Examen des propositions de l'Ukraine et de l'Allemagne, conformément à la Décision de la 67^e session de la CD (doc. CD/SES 67/5) ainsi que de la proposition de la Roumanie en date du 5 octobre 2012
- 8. Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)
- Information du Secrétariat au sujet de sa participation à la mise en œuvre des objectifs du DP 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »
- 10. Divers

* *

<u>Au point 1 de l'Ordre du jour</u> - Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2014 (projets, missions, réunions, initiatives)

6. Le groupe de travail a pris note d'une information faite de vive voix par le Directeur général du Secrétariat au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période mai-novembre 2014 (DT 1).

<u>Au point 2 de l'Ordre du jour</u> - Projet de budget de la Commission du Danube pour 2015

7. Le groupe de travail a décidé d'examiner le thème de la dette de longue durée avant le projet de budget pour 2015, ces deux thèmes étant réciproquement liés

- 2.1 Dette de longue durée de l'Ukraine à l'égard du budget de la Commission du Danube (échange de vues) (cf. art. 62 des Règles de procédure de la CD)
- 8. La délégation de l'Ukraine a informé au sujet du fait qu'en conformité avec l'article 62 des « Règles de procédure de la CD » son pays avait présenté en temps utile par écrit au Président de la CD ses arguments concernant les raisons de la dette survenue à l'égard du budget de l'organisation, fait conditionné en premier lieu par la situation financière-économique extrêmement difficile dans le pays suite à l'agression externe contre l'Ukraine et de l'occupation de la Crimée et de la région industrielle de l'est de l'Ukraine. L'intention de l'Ukraine de faire de son mieux pour s'acquitter complètement dans les meilleurs délais des obligations en matière de versements à l'égard de la Commission du Danube a été soulignée, une décision du gouvernement adoptée récemment constituant la base pour ce faire. Il a été également déclaré que l'Ukraine comptait sur la compréhension de la situation survenue, vu que l'Ukraine avait fait preuve d'une telle compréhension dans des situations analogues à l'égard d'autres pays membres de la CD.

La délégation de l'Ukraine a remis au président de la séance du groupe de travail les originaux desdites lettres du ministre de l'infrastructure adressées au Président de la CD et au Directeur général du Secrétariat de la CD.

- 9. La délégation de l'Allemagne a prié de tenir compte du fait que, suite aux arriérés accumulés, le Secrétariat pourrait être fermé pour une certaine période, ce dont les délégations doivent également tenir compte dans leurs réflexions.
- 10. La délégation de la Hongrie a relevé à cet égard les composantes sociales d'une fermeture temporaire du Secrétariat. Les personnes concernées, leurs familles et enfants-écoliers ne sauraient rester à court terme dans cette ville sans couverture financière. De toute manière, il existait des confirmations écrites et autres de la part des débiteurs en question, l'Ukraine et la Croatie, au sujet de leur souhait de s'acquitter dans les meilleurs délais de leurs obligations. Si néanmoins, aucun versement n'était effectué d'ici juin 2015, il serait possible d'examiner à nouveau la situation et d'adopter des décisions concrètes. La délégation de la Roumanie s'est ralliée à cette proposition.
- 11. Le groupe de travail a exprimé en principe, notamment dans le cas de l'Ukraine, sa compréhension à l'égard de la situation économique difficile, tout en exigeant, néanmoins, que la discipline financière soit observée.
- 12. La délégation de l'Autriche s'est prononcée avec scepticisme au sujet du paquet de mesures envisagées à l'encontre des Etats débiteurs et figurant dans le DT 2.1* et a estimé irréalisables en premier lieu les dernières quatre mesures énumérées à la page 2 dudit document. La délégation de l'Autriche a proposé à la Commission du Danube d'adresser aux Etats ayant dépassé les échéances de versement des annuités un appel formel à liquider les arriérés pour pouvoir poursuivre les travaux de la CD.
- 13. Au cours de la discussion concernant la question examinée ont été exprimés des avis au sujet de la nécessité d'élaborer des mécanismes systématiques pour la solution aux problèmes survenant suite aux dettes de longue durée de divers pays membres.
- 14. A l'issue d'un examen détaillé, le groupe de travail a convenu de la conception et des procédures suivantes en matière d'actions à l'égard des Etats débiteurs :
 - 1. accueillir avec reconnaissance la confirmation par la délégation de l'Ukraine de ses efforts visant à s'acquitter en totalité de sa dette ;
 - 2. il convenait d'attendre l'arrivée du paiement d'ici la 83^e session de la Commission du Danube, le 10 décembre 2014 ;

-

^{*} Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- 3. le montant de la dette doit être considéré dans le budget pour 2015 comme solde y ayant été inclus ;
- 4. si la dette n'était pas acquittée d'ici la 83^e session, il convenait que la Commission du Danube appelle formellement les débiteurs à s'acquitter de leurs obligations;
- 5. dans le cadre de la 84^e session de la CD, le cas échéant, adopter une décision relative à des démarches futures.

<u>Au point 2 de l'Ordre du jour</u> - Projet de budget de la Commission du Danube pour 2015

15. Le Secrétaire de la Commission du Danube, dans son allocution introductive au projet de budget pour 2015, a informé les délégations au sujet de l'augmentation de l'annuité prévue dans le projet initial en remarquant à ce propos les objectifs fondamentaux du budget qu'il était nécessaire d'avoir en vue :

Il convenait d'éviter le micro-management. L'exercice budgétaire avec la situation de la dette relevait d'une catégorie spéciale. Dans le même temps, il convenait que les délégations donnent au Secrétariat un signal clair au sujet des ressources sur lesquelles il pouvait compter.

- 16. Le Secrétariat a présenté une nouvelle version du projet après qu'il a été décidé de se rapporter à la dette en tant que solde intégré dans l'exercice budgétaire 2015. Cette version se fondait sur une augmentation de l'annuité de 3,6 % et comprenait une adaptation à l'inflation.
- 17. La délégation de la Roumanie a proposé un paquet de mesures visant la suppression :
 - éliminer les différences dans les salaires pour les niveaux des Adjoints au Directeur général et de l'Ingénieur en chef par rapport aux autres fonctionnaires ;
 - il conviendrait de revérifier certains postes d'employés du point de vue d'une éventuelle exclusion de leurs attributions (technicien en graphisme informatique, dactylographes);
 - dans la sphère des acquisitions d'objets d'inventaire, il conviendrait de supprimer l'entretien des photocopieuses et autres intentions en matière d'acquisitions. Il conviendrait également de vérifier l'acquisition de la banque de données.

- 18. La délégation de la Hongrie a déclaré son ouverture à l'égard de la variante 1 du projet de budget soumis par le Secrétariat, tout en se prononçant en faveur de la réduction de 5 % à 3 % de la compensation de l'inflation y étant prévue.
- 19. La délégation de la République de Moldova a soutenu la délégation de la Roumanie dans l'étude du budget article par article et a relevé qu'elle ne soutenait pas un projet de budget de la CD pour 2015 contenant une augmentation de l'annuité et des salaires.
- 20. La délégation de l'Autriche a recommandé de garder l'acquisition de la banque de données en tant que dépense ayant trait à la navigation. A cet égard, il convenait de considérer d'une manière particulièrement sérieuse le soutien du groupe de travail pour les questions techniques. Au même titre, elle a relevé qu'il était légitime qu'une discussion au sujet des adaptations nécessaires dans la structure du Secrétariat, qu'il convenait d'entreprendre dans le cadre des efforts généraux visant la modernisation, survienne sous la pression du manque de fonds financiers.
- 21. La délégation de l'Ukraine a soutenu l'avis des délégations de la République de Moldova et de la Roumanie au sujet de l'acceptabilité d'une croissance nulle des annuités et, par conséquent, du budget, ainsi qu'au sujet de la nécessité d'examiner ces divers articles pouvant constituer une charge additionnelle. Dans le même temps, la délégation de l'Ukraine, suite aux objections de la délégation de l'Autriche, s'est prononcée en faveur de la conservation de l'acquisition de la banque de données.
- 22. La délégation de la Slovaquie, que la délégation de la Russie a soutenue, dans cette situation difficile avec le budget, a rappelé que les salaires n'avaient pas été adaptés depuis plus de quatre ans. De ce fait, il existait également des limites budgétaires. Dans le cas de la conservation de la dimension de l'annuité, la tendance à la hausse du déficit interne augmentera de plus en plus fort. Il conviendrait de soumettre au vote deux variantes de budget. Une variante avec une augmentation de 10 % de l'annuité et une deuxième variante avec une hausse zéro.
- 23. La délégation de la Bulgarie était catégoriquement contre l'augmentation de 20,8% des annuités des Etats membres de la Commission du Danube proposée initialement, une majeure partie du budget de la Commission du Danube, à savoir plus de 70% du budget de la CD allait à l'entretien du personnel de la CD. A cet égard, nos propositions visent une révision du projet de budget de la

Commission du Danube pour 2015 dans le sens d'une optimisation des rémunérations reçues par les employés (personnel) de la Commission du Danube. Pour la délégation de la Bulgarie, la nécessité d'assurer le fonctionnement de la Commission du Danube ne suscitait pas de doutes. Un budget approprié était également nécessaire pour ce faire. Il semblait que la variante 1 de budget présentée était capable de recevoir l'approbation dans l'espoir que la dette serait couverte.

- 24. La délégation de l'Allemagne considérait la variante 1 de budget comme capable de recevoir l'approbation et s'est prononcée en faveur de la réalisation des investissements nécessaires pour la dotation du Secrétariat. Il n'était pas possible de supprimer ces acquisitions et par la suite exprimer son étonnement au sujet d'une fonctionnalité insuffisante du Secrétariat. Il convenait d'obtenir une durabilité en ce qui concerne les projets d'investissement. Des doutes ont été exprimés au sujet du fait que des réductions ponctuelles des salaires et des allocations journalières constitueraient une démarche appropriée pour assurer la fonctionnalité de la CD. Il était possible de considérer la compensation de l'inflation mais non des interventions importantes dans les relations de service. Ceci serait perçu comme un signal erroné aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur. En ce qui concerne la connexion de la discussion relative à la réduction du budget et à la modernisation de la structure, la délégation de l'Allemagne a exprimé des doutes sérieux au sujet d'une telle manière d'agir, considérant, notamment, les débats sur la modernisation conduits jusqu'à présent comme étant peu productifs. Il conviendrait mieux de se concentrer maintenant sur la finalisation des travaux portant sur le budget pour 2015 et d'examiner les questions de la modernisation plus tard et séparément.
- 25. La délégation de l'Autriche a expliqué que la pression budgétaire rendait la modernisation d'autant plus urgente. Sous la pression d'une économie forcée, une inventivité plus grande requise pour renforcer des mesures de rationalisation pourrait se faire jour.
- 26. La délégation de la République de Moldova, laquelle a été soutenue par les délégations de la Roumanie, de la Serbie, de l'Ukraine et de la Hongrie a exigé de garder l'annuité inchangée, sans prévoir d'adaptation des salaires à l'inflation.
- 27. La délégation de l'Allemagne a prévenu qu'il convenait de conserver la fonctionnalité de l'organisation et a remarqué qu'en matière de budget il n'était pas obligatoire d'assurer un consensus. Dans le même temps, pour les

fonds de soutien du Fonds de réserve, leur liaison avec une destination ciblée ne devait pas créer un précédent pour l'avenir.

- 28. La délégation de la Russie, vu les difficultés auxquelles se heurtent certains pays membres, s'est déclarée prête à une solution de compromis à la question des annuités pour 2015. Dans le même temps, elle a attiré l'attention sur la nécessité d'adopter à l'avenir des mesures pour conserver le Fonds de réserve à un niveau adéquat.
- 29. Finalement, le groupe de travail a adopté le projet de budget pour 2015 (doc. CD/SES 83/... Rev.2)*, lequel contient comme base le versement attendu de la dette non acquittée en 2014 déjà.
 - 2.2 Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2014 (d'après l'état du 12 novembre 2014)
- 30. Le groupe de travail a pris note sans observations de l'Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2014 (d'après l'état du 12 novembre 2014) (DT 2.2).

* *

31. A l'issue de l'examen, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2015 (doc. CD/SES 83/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 83/...) traitant de cette question,

La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

-

^{*} Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- 1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2015 en la somme de :
 - 1.797.016,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.797.016,00 euros pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 83/... y compris les Annexes 1 à 8).

- 2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2015 en la somme de :
 - 128.644,58 euros pour son chapitre des recettes
 - 128.644,58 euros pour son chapitre des dépenses
- 3. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2014 se chiffrant à 51.000,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
- 4. De transférer à destination ciblée (frais de personnel), à titre de fonds de soutien, des fonds dans un montant de 49.190,00 euros du Fonds de réserve sur le budget ordinaire.
- 5. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2015 en la somme de 138.063,00 euros.
- 6. De conserver au niveau précédent les montants des allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », tel qu'indiqué ci-après :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
- 7. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 83/...) traitant du projet de budget.

8. De supprimer les articles 2.6.3.7, 2.6.3.9 et 2.6.3.11 du chapitre des dépenses du budget, tel que figurant à la section 2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». »

* *

*

<u>Au point 3 de l'Ordre du jour</u> - Actualisation des Règles de procédure (proposition de la Roumanie)

- 32. La délégation de la Roumanie a proposé de supprimer du budget les articles 2.6.3.7, 2.6.3.9 et 2.6.3.11 du chapitre des dépenses dont les frais de chauffage, électricité, gaz et réparation dans les appartements pour les fonctionnaires ainsi que les dépenses pour la réparation d'objets d'inventaire.
- 33. Le Secrétariat s'est référé à la nécessité d'une compensation en cas de suppression des droits pour les fonctionnaires en relation avec l'équipement de leurs appartements. Par conséquent, il conviendrait d'adapter les volumes du transport des bagages lors de l'arrivée au nouveau lieu de travail des 500 kg actuels à 20 m³ dans l'article 12 c) du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » pour assurer la possibilité, le cas échéant, d'apporter les appareils ménagers faisant défaut.
- 34. Le groupe de travail a convenu de poursuivre l'examen de ce thème sous le point 7 de l'Ordre du jour Modernisation, avant d'adopter une décision.

Au point 4 de l'Ordre du jour - Projet d'amendements aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'adoption de la nouvelle structure de la direction du Secrétariat, prenant en considération les attributions des membres de la direction convenues dans le cadre du groupe de travail de mai 2014

35. Le Secrétariat a présenté un projet d'« Amendements aux 'Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube'

suite à l'adoption de la nouvelle structure de la direction du Secrétariat et prenant en considération les attributions des membres de la direction convenues dans le cadre du groupe de travail de mai 2014 » (DT 4.1).

- 36. Le groupe de travail a estimé que les amendements apportés aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » étaient opportuns, reflétaient bien la réalité et étaient à même d'assurer les conditions optimales pour l'accomplissement des tâches du Secrétariat et de la Commission.
- 37. Le groupe de travail a été d'accord avec les amendements proposés par le Secrétariat.
- 38. La délégation de l'Autriche a proposé d'utiliser d'une manière unifiée dans la description des attributions des membres de la direction dans toutes les langues officielles l'analogue de l'expression française : « assume la responsabilité ». Cette proposition a été adoptée par le groupe de travail et remise au Secrétariat.

* *

*

39. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions juridiques » ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014) (doc. CD/SES 83/...) traitant de l'amendement des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'adoption de la nouvelle structure de la direction du Secrétariat et prenant en considération les attributions des membres de la direction convenues dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2014,

La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. D'adopter le projet d'« Amendements aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'adoption de la nouvelle structure de la direction du Secrétariat et prenant en considération les attributions des membres de la direction convenues dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2014 (doc. CD/SES 83/...).
- 2. De charger le Secrétariat d'introduire les modifications appropriées dans le texte des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
- 3. De faire entrer en vigueur la version actualisée et précisée selon le paragraphe 37 du Rapport des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » dès l'adoption de la présente Décision. »

* *

*

<u>Au point 5 de l'Ordre du jour</u> - Questions juridiques liées à la navigation danubienne

- 5.1 Information du Secrétariat sur l'avancée des travaux visant l'établissement d'un « Glossaire de la navigation sur le Danube »
- 40. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet des travaux menés pour préparer le projet d'une première version du « Glossaire de la navigation sur le Danube » (d'après l'état de novembre 2014) (DT 5) et du volume des travaux qu'il était encore nécessaire de finaliser et a également pris connaissance du projet de Glossaire (DT 5.1).
- 41. La délégation de la Roumanie a noté que les traducteurs du Secrétariat utilisaient la terminologie figurant dans le Glossaire depuis une longue période et a estimé utile que le Secrétariat continue d'utiliser ces termes à sa guise.
- 42. La délégation de l'Autriche a remercié le Secrétariat du travail accompli.

- 43. Le président du groupe de travail a noté que le Secrétariat avait effectué un travail important et qu'il pouvait toujours compter sur un soutien plénier de la part du groupe de travail dans la poursuite des travaux sur le Glossaire.
 - 5.2 Examen des aspects juridiques du projet de « Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau », en fonction de la finalisation de l'examen du projet en question au sein du groupe de travail pour les questions techniques
- 44. Le Secrétariat a informé les délégations des pays membres au sujet du fait que le groupe de travail pour les questions techniques, lors de sa séance du 28 au 31 octobre 2014 avait examiné un projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » et que celui-ci avait reçu un avis favorable du point de vue technique. Par la suite, le groupe de travail pour les questions techniques a demandé au groupe de travail pour les questions juridiques et financières de bien vouloir examiner ledit projet du point de vue juridique.
- 45. Le Secrétariat a présenté les aspects juridiques du projet de Recommandations.
- 46. Les délégations ont remercié les experts techniques du travail accompli et ont décidé de soutenir le projet de Recommandations, tout en prenant en considération la proposition de la délégation de l'Allemagne de remplacer dans la version allemande du projet le terme « Festnahme » (arrestation) par « Freiheitsberaubung » (privation de liberté).
- 47. Le groupe de travail a également examiné le projet de Décision préparé par le Secrétariat et a été d'accord avec la proposition de la délégation de l'Autriche de remplacer « l'entrée en vigueur » des Recommandations par leur « application ».

* *

48. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

« Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) (doc. CD/SES 83/...) traitant de l'avis favorable de ce dernier concernant le projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube »,

Ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014) (doc. CD/SES 83/...) traitant de l'avis favorable de ce dernier concernant ledit projet,

La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. D'adopter les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/....) et de recommander aux Etats membres de les appliquer dès la date de leur adoption.
- 2. De charger le Secrétariat de publier les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » sur le site Internet de la CD et d'actualiser leur annexe (« Données générales au sujet des autorités compétentes des pays membres de la CD responsables de la sûreté de la navigation sur les secteurs respectifs de Danube ») une fois reçues les informations nécessaires de la part des pays membres de la CD. »

* *

*

<u>Au point 6 de l'Ordre du jour</u> - Coopération internationale de la Commission du Danube

49. A titre d'introduction à ce point de l'Ordre du jour le Secrétariat a souligné l'importance de ce thème pour les travaux futurs de la CD. Il ne convient pas de considérer l'énumération précédente sous ce point de l'Ordre du jour comme étant close car la CD maintient des contacts professionnels réguliers avec un grand nombre d'organisations et de commissions du secteur européen de la navigation intérieure. Le Secrétariat fait preuve, par conséquent, d'une

compréhension fondamentale du fait que l'élargissement et le maintien de relations professionnelles avec toutes les commissions nautiques correspond aux intérêts généraux de la CD.

- 6.1 Projet d'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne
- 50. La délégation de l'Allemagne a souligné qu'elle saluait constamment, pour des raisons de principe, toute réflexion au sujet d'une coordination internationale des mesures concernant l'infrastructure sur le Danube. Néanmoins, les démarches y étant relatives ne devaient nullement empiéter sur les compétences nationales. Deux arrêts récents de la Cour européenne de justice (C399/12 et C114/12) donnent, de ce fait, des raisons pour s'inquiéter, car leur influence sur l'ensemble des organisations internationales sera essentielle.

Bien que l'analyse des deux arrêts n'ait pas été finalisée, à première vue l'arrêt C399/12 mènera de toute évidence à une forte réduction des possibilités de choix pour les Etats membres de l'UE, tout processus de recherche de solution devenant dans l'ensemble plus difficile. L'arrêt C114/12 mènera probablement à des déplacements presqu'incontrôlables des compétences, au détriment des Etats membres de l'UE. Les deux arrêts pourraient indirectement créer des conséquences en dehors du cercle des pays membres de l'UE aussi, et, qui plus est, réduire de ce fait l'importance de la Commission du Danube.

En outre, l'Arrangement administratif envisagé ne mènerait pas à une simplification des structures des organismes ou à une amélioration de la gouvernance dans le domaine de la coopération macro-régionale que l'UE affirme souhaiter.

A ce propos, la délégation de l'Allemagne s'est référée à son avis formulé en septembre dernier. A la lumière de ce qui précède, la délégation de l'Allemagne ne considérait pas le projet d'Arrangement administratif dans son ensemble comme étant capable de recevoir son accord

- à l'heure qu'il est
- dans les conditions cadre actuelles

La délégation de l'Allemagne a appelé les autres pays membres à analyser à fond les deux arrêts avant que cette question soit examinée par la Commission du Danube. Ceci concerne avant toute chose les pays membres de l'UE ayant été impliqués dans les litiges mentionnés en tant qu'intervenants.

Dans le même temps, nous ne considérons pas la diffusion par la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne autour de la table de négociations de versions modifiées du projet comme étant une démarche renforçant la confiance.

- 51. La plupart des délégations s'est montrée ouverte et positive à l'égard de la conclusion d'un Arrangement administratif (AA), car ce dernier ouvrait à la CD la voie d'une coopération étroite avec l'UE à l'avenir.
- 52. Un représentant de la DG MOVE, qui a rejoint par la suite les discussions en cours, a expliqué que tous les souhaits des délégations de la CD compris dans la version informelle de Vienne du texte avaient été repris dans la version de texte soumise par la DG MOVE. Un amendement d'ordre rédactionnel proposé par la délégation de la Hongrie (« réduction du nombre » de goulets d'étranglement à la place de l'« élimination » des goulets d'étranglement) sera accepté. Dans le même temps, le représentant a relevé que les arrêts mentionnés n'auront pas d'influence sur l'AA car la coopération envisagée avec la CD ne revêtait qu'un caractère administratif. En principe, ce n'est qu'à titre d'exception qu'il convenait de s'attendre à ce que les recommandations à adopter par les organismes de travail aient un effet sur l'acquis communautaire. Dans un tel cas, elles seraient retournées au niveau fonctionnel approprié, en vue de révision jusqu'à un état approprié à leur adoption. L'objectif assumé par l'AA est d'améliorer la coopération avec la CD et, vu la bonne expérience accumulée avec la CCNR, elle est également envisagée en ce qui concerne la CD. Le potentiel d'expertise dont disposait la CD pouvait se révéler utile pour les deux organisations.
- 53. Finalement, le groupe de travail a adopté à la majorité des voix la version de texte soumise par la DG MOVE.

* *

*

54. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

IV.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014) (doc. CD/SES 83/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant reçu une proposition de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne au sujet de négociations relatives à un Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne,

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors sa séance susmentionnée,

La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

De charger le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube de signer l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne. »

* *

*

- 6.2 Information sur l'état de l'établissement du Comité européen pour l'élaboration de standards techniques dans le domaine de la navigation intérieure (CESTE/CESNI)
- 55. Le représentant de la DG MOVE a informé le groupe de travail de l'état actuel de l'évolution de la situation avec *CESNI*. Les résultats de la coopération avec la CCNR obtenus jusqu'à présent étaient très bons et créaient une base concrète pour le développement futur des tâches. Néanmoins, l'on envisageait

des difficultés au chapitre « *Gouvernance* ». A ce propos, à l'issue d'une étape préparatoire de deux années, aucuns nouveaux changements n'étaient perçus. Actuellement, des travaux étaient en cours pour créer un organisme de travail et lui attribuer un mandat. La prochaine session plénière de la CCNR examinera en décembre la poursuite du programme *CESNI*. En réponse à une question relative au rôle de la CD au sein du *CESNI*, le représentant de la DG MOVE a dit qu'il convenait que le Secrétariat de la CD prenne part aux travaux. Ceci étant, la question de l'intégration d'Etats tiers avec un droit de vote était toujours à clarifier.

- 6.3 Négociation et signature d'un Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE)
- 56. Le groupe de travail a examiné un projet de « Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne » (DT 6.3), préparé par le Secrétariat sur la base des propositions de l'Allemagne au sujet du projet de texte reçu du Secrétariat exécutif de l'ICE en juin 2014.
- 57. L'objectif des débats a été de se mettre d'accord sur un texte acceptable pour les pays membres de la CD qui soit transmis au Secrétariat exécutif de l'ICE dans le cadre du processus de négociation en cours.
- 58. Le groupe de travail a été d'accord avec les propositions de l'Allemagne, tout en acceptant celle de la délégation de l'Autriche au sujet du remplacement de l'expression « entrée en vigueur » par « application ».
- 59. Ainsi, le point IV. Durée du projet de Mémorandum sera libellé comme suit :
 - « Le présent MdA sera <u>appliqué</u> dès sa signature par les deux Partenaires et sera renouvelé chaque année par accord tacite jusqu'à ce qu'un Partenaire notifie par écrit à l'autre son intention de le dénoncer. »
- 60. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de continuer les négociations avec le Secrétariat exécutif de l'ICE sur la base du projet de texte approuvé par les délégations lors de la présente séance.

Au point 7 de l'Ordre du jour -

- Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
- 7.1 Examen des propositions de l'Ukraine et de l'Allemagne, conformément à la Décision de la 67° session de la CD (doc. CD/SES 67/5) ainsi que de la proposition de la Roumanie en date du 5 octobre 2012
- 61. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur l'avancée des travaux visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat pendant la période d'après la 82^e session de la CD (DT 7).
- 62. Les délégations de la Croatie, de l'Autriche, de la Hongrie et de l'Allemagne se sont prononcées en faveur d'une intensification des travaux sur ce thème en soulignant que la structure du Secrétariat devait être moderne. Dans le même temps, cette structure conditionnerait dans une grande mesure le budget de la Commission du Danube. De l'avis de ces délégations, les travaux sur ce problème ne devaient pas être strictement liés à la situation relative à la révision de la Convention de Belgrade.
- 63. La délégation de la République de Moldova a salué l'information de la délégation de la Hongrie au sujet du fait que lors de la prochaine 83^e session sera fournie une analyse de l'état des choses concernant la révision de la Convention de Belgrade, ce qui pouvait constituer également un pas positif sur la voie de la modernisation de la structure et des méthodes de travail du Secrétariat.
- 64. La délégation de la Roumanie a estimé que les propositions concrètes relatives à la modernisation de la structure du Secrétariat devaient être nécessairement liées aux possibilités financières de la CD, en les rapportant, entre autres, au budget pour 2015.
- 65. La délégation de l'Autriche a déclaré que même des pas peu importants dans cette direction pouvaient représenter un progrès. Entre autres, la proposition formulée lors de la séance du groupe de travail des 14-16 mai 2013 a été réitérée, à savoir : afin de faire baisser le volume de travail du Secrétariat,

considérer la possibilité de réduire les dimensions des rapports sur les résultats des séances afin que ces documents ne comprennent que des décisions des séances et des projets de Décisions à l'intention des sessions.

66. La délégation de la République de Moldova a observé qu'un allégement des rapports pouvait mener à ce que la logique des discussions se perde et les conditions dans lesquelles des décisions pertinentes avaient été adoptées ne soient pas claires.

La délégation de la République de Moldova a également attiré l'attention sur la nécessité d'une stricte observation des délais de diffusion des documents pour les séances, notamment de documents aussi importants que le budget de la CD

67. Sur proposition du président du groupe de travail, la délégation de la Roumanie a été d'accord d'assumer l'initiative et de préparer à l'intention de la prochaine séance une nouvelle proposition au sujet de la modernisation, compte tenu des propositions d'autres pays membres de la CD qui seront diffusées par l'intermédiaire du Secrétariat de la CD.

Au point 8 de l'Ordre du jour

Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)

- 68. Le groupe de travail a repris les débats sur ce thème en se fondant sur la proposition de la Roumanie présentée lors de sa dernière séance.
- 69. Afin de créer la base juridique nécessaire à l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail, la Roumanie s'est déclarée prête à soumettre un projet de décision concernant l'amendement des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
- 70. Pour faciliter les débats sur ce thème, le Secrétariat a présenté une analyse au sujet de l'impact juridique, financier et pratique de l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail, ainsi que de la pratique en la matière au sein d'autres organisations internationales.

- 71. La proposition de la délégation de la Roumanie a été considérée, en principe, comme étant envisageable, la majorité des délégations s'étant prononcée en faveur d'une étude plus approfondie de cette question dans la perspective d'une éventuelle application.
- 72. De l'avis de la délégation de la Hongrie, l'anglais pourrait remplacer le français en tant que langue officielle de la CD, étant donné que dans la pratique internationale l'anglais était utilisé d'une manière plus fréquente.
- 73. Nombre de délégations ont exprimé leur intérêt au sujet de la proposition de la délégation de l'Autriche, à savoir d'établir une période d'essai pour l'utilisation de l'anglais pendant certaines réunions de la CD. Ceci est réalisable sans quelque amendement que ce soit du statut ou des Règles de procédure en utilisant le format des rencontres informelles. Pour ce faire, les points de l'Ordre du jour seraient examinés en anglais, une décision relative aux résultats pouvant être adoptée par la suite lors d'une brève séance formelle dans les langues officielles. Un tel essai n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour le budget de la CD et pourrait mieux clarifier l'efficacité de l'utilisation de l'anglais dans les travaux de la CD.
- 74. Les délégations de l'Allemagne, de la Russie et de la Slovaquie se sont prononcées en faveur du maintien du régime linguistique actuel au sein de la CD, considérant les dispositions de la Convention de Belgrade de 1948 en vigueur.
- 75. Certaines délégations des pays membres ont été d'accord avec le fait que dans le sens de la proposition roumaine l'introduction de l'anglais pourrait contribuer à la modernisation de l'activité du Secrétariat et de la CD.
 - Toutefois, la délégation de la Slovaquie pouvait s'imaginer l'utilisation de l'anglais dans un délai de 8 à 10 ans.
- 76. Le groupe de travail a demandé à la délégation de la Roumanie de bien vouloir préparer à l'intention de la prochaine séance, compte tenu de tous les avis formulés, un document de travail qui sera débattu sous le point de l'Ordre du jour relatif à la modernisation.

Au point 9 de l'Ordre du jour

Information du Secrétariat au sujet de sa participation à la mise en œuvre des objectifs du DP 1 a) de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »

- 77. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de sa participation à la mise en œuvre des objectifs du DP 1 a) de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » (EUSDR).
- 78. Une attention spéciale a été accordée aux résultats de la Septième et de la Huitième séance du Groupe de pilotage DP 1 a) de l'EUSDR lors desquelles a été examiné un projet de Master-plan de maintenance de la voie navigable du Danube et de ses affluents navigables (Fairway Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries) en tant qu'instrument pour la réalisation de la « Déclaration relative à l'entretien efficace de l'infrastructure du Danube et de ses affluents navigables » (Luxembourg, le 7 juin 2012), auxquelles le Secrétariat a pris part et a soumis ses propositions.
- 79. Pour la Commission du Danube, le complément introduit par le Secrétariat dans le Master-plan, relatif au fait que le monitoring des travaux sur le Master-plan sera effectué dans le cadre du Groupe de pilotage du DP 1 a) de l'*EUSDR* en coordination avec la Commission du Danube est essentiel.

* *

*

80. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

Quatre-vingt-troisième session

RAPPORT

sur les résultats de la réunion du groupe « restreint » d'experts pour les signaux règlementant la navigation

- 1. Le groupe « restreint » d'experts pour les signaux règlementant la navigation (GEr SIG) a tenu sa réunion les 10 et 11 septembre 2014 selon la section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session (doc. CD/SES 82/23).
- 2. Ont pris part à la réunion des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Serbie et de la Slovaquie (la Liste des participants figure en Annexe*).
- 3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef du Secrétariat M. H. Schindler, ainsi que les conseillers MM. S. Tsrnakliyski, P. Čaky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, MM. C. Popa et A. Toma.
- 4. M. I. Zaharia (République de Moldova) a été élu président de la réunion.
- 5. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

Examen du projet de la publication de 2006 de l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » actualisée sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

* *

*

^{*} Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- 6. Les autorités compétentes de l'Autriche et de l'Allemagne ont fait parvenir leurs observations et propositions au sujet du document examiné avant le début de la réunion.
- 7. Le groupe « restreint » a examiné dans les détails, point par point, le projet de la publication de 2006 de l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » actualisée sur la base de la Résolution Nº 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables », jusqu'au point 4.2.2.4 y compris, en concertant en principe le texte des points examinés.
- 8. Le Secrétariat préparera sur cette base un nouveau projet de document et le soumettra à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (28-31 octobre 2014).
- 9. Le groupe « restreint » n'a pas pu trouver de solution au sujet des points suivants du projet d'Instruction :

```
point 3.9, dernier alinéa;
point 4.2.1.5;
point 4.2.1.7, dernier alinéa;
point 4.2.2.2;
point 4.2.2.3.
```

- 10. Le Secrétariat adressera une lettre aux autorités compétentes des pays membres de la CD en les invitant à examiner derechef ces points et à présenter, si possible dans les meilleurs délais, leurs propositions au Secrétariat pour pouvoir trouver une solution concertée lors de la prochaine séance du GT TECH (28-31 octobre 2014).
- 11. Vu que le groupe « restreint » a manqué de temps pour finaliser un examen détaillé du projet de document, il prie le GT TECH de proposer à la prochaine session d'inclure dans le Plan de travail de la CD pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la 84^e session en vigueur (doc. CD/SES 82/23) la tenue d'une réunion de plus du 24 au 26 février 2015.

* *

*

12. Le groupe « restreint » d'experts pour les signaux règlementant la navigation soumet le présent Rapport au GT TECH (28-31 octobre 2014) en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-troisième session

RAPPORT

sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques

- 1. Le groupe de travail pour les questions techniques a tenu sa séance du 28 au 31 octobre 2014, conformément à la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session.
- 2. A la séance du groupe de travail ont participé :
- A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Norman GERHARDT Mme Petra SCHREIER-ENDRES

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER

M. Christoph HACKEL

M. Peter LORENZ

Bulgarie

M. Toni TODOROV M. Ivan ZEKHOV

Croatie

Mme Marina IVICA-MATKOVAĆ

Hongrie

- M. György KOVÁCS
- M. József HORVÁTH
- M. Károly BACHER

République de Moldova

M. Vladimir RUSNAC

M. Igor ZAHARIA

Roumanie

M. Viorel INIMAROIU

M. Valerică BOJIAN

Russie

M. Serguéï KANOURNIY

M. Serguéï PLATOV

Serbie

Mme Leposava SOJIĆ Mme Ivana KUNC

Slovaquie

M. Matej VANÍČEK

M. Vladimír NOVÁK

M. Pavel VIRÁG

Mme Renata VADKERTIOVÁ

Mme Lenka KOPRIVOVÁ

M. Stanislav FIALIK

M. Roman CABADAJ

M. Petr PAVLÁSEK

M. Vladimír HANÚSEK

M. Maroš NIKOLAJ

Ukraine

Mme Viktoria SVERENYAK

B. <u>Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)</u>

<u>Géorgie</u> (Décision CD/SES 82/13)

M. Zaza KANDELAKI M. Bakar MAKARIDZE

C. <u>Organisations internationales</u>

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

* *

*

- 3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, l'Adjoint au Directeur général M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, Mme I. Smirnova, MM. C. Popa et A Toma
- 4. M. I. Zaharia (République de Moldova) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, il n'a pas été élu de vice-président.
- 5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

- 1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
 - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe d'experts du CEVNI dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays membres de la CD.

1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »

Mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables ».

1.4 Recommandations relatives à la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

- 2.1 Introduction des normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
 - 2.1.1 Norme ECDIS Intérieur Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure
 - 2.1.2 Avis à la batellerie sur le Danube norme internationale
 - 2.1.3 Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure
 - 2.1.4 Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure
- 2.2 Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur

Complètement au document CD/SES 75/20

- 2.2.1 Stations côtières AIS
- 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation

2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS

2.3 Préparation de cartes électroniques de navigation du Danube

3. Carte générale interactive du Danube

Utilisation sur le site Internet de la Commission du Danube.

4. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESTE*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube.

5. Avaries

Elaboration de Recommandations relatives à des procédures générales d'action en cas d'avaries de bateaux.

6. Publications

Edition des publications suivantes :

- 6.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
- 6.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
- 6.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)
- 6.4 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »

II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »

Unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions Nos 61 et 65 de la CEE-ONU.

2. Sûreté du transport en navigation intérieure

2.1 Protection de la navigation danubienne contre des actions contraires à la loi

Elaboration de recommandations appropriées relatives au comportement des équipages des bateaux.

3. Mesures de prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan LNG).

4. Questions de radiocommunication

4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale »

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant).

4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube »

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens.

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

4. Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010

Préparation et rédaction du document.

- 4.1 Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN
- 5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

7. Publications

Edition des publications suivantes :

- 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »
- 7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

7.3 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

- 7.4 « Profil en long du Danube », publié en 1990
- 7.5 « Album des ponts sur le Danube »
- 7.6 « Album des secteurs critiques goulets d'étranglement sur le Danube »

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011.

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

- 1. Situation économique de la navigation danubienne en 2013 et 2014
- 2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2013 et 2014
- 3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie
- 4. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

5. Publications

Edition des publications suivantes :

- 5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010, 2011 et 2012
- 5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » mise à jour

6. Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne.

VI. DIVERS

1. Liste des missions envisagées en 2015

Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et réunions internationales en 2015 »

2. Liste des publications de la Commission du Danube pour 2015

Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube pour 2015 »

*

*

I. NAVIGATION

- I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
 - I.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe d'experts du CEVNI dans le cadre de la CEE-ONU
 - I.1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
 - Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays membres de la CD
- 6. En se référant à un exemple concret, le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que lors de l'application des DFND et des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) des divergences étaient survenues. Le Secrétariat a proposé de publier les Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) de conserve avec le texte mis à jour des DFND et de créer de cette manière une réglementation uniforme pour l'ensemble du Danube comprenant les règles locales. Il ne ressortait pas de la Convention de Belgrade qu'un document disposant du caractère de recommandations s'avérerait suffisant et conforme au sens de la Convention pour établir des dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (cf. DT I.1.1-I.1.2 (2014-2)).

- 7. La délégation de l'Allemagne s'est référé à l'interprétation existant jusqu'à présent, selon laquelle seul le caractère de recommandation était accordé aux DFND. Une appréciation différente de l'article 8 f) de la Convention de Belgrade serait difficilement conciliable avec l'article 23 où il est dit explicitement que les règles de la navigation étaient émises par les Etats membres qui ne devaient, pour ce faire, qu'observer les dispositions fondamentales relatives à la navigation établies par la Commission.
- 8. Le Secrétariat a fourni l'argument selon lequel l'article 23 stipulait également ce qui suit : « En établissant les règles de navigation, les Etats danubiens et les Administrations tiennent compte des dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube établies par la Commission ». Pour cette raison les chapitres 1 à 8 des DFND relevaient de la compétence de la Commission du Danube.
- 9. La délégation de l'Autriche a remarqué que, faute d'exemples concrets il était bien difficile d'apprécier quelles règles locales étaient couvertes par les chapitres 1 à 8. Il était nécessaire d'identifier les points problématiques et de soumettre sur cette base des propositions concrètes.
 - I.1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »
 - Mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution Nº 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »
- 10. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe « restreint » d'experts pour les signaux réglementant la navigation (DT I.1.3.1 (2014-2)), présenté par le président de ce groupe.
- 11. Le groupe de travail a soutenu la proposition du groupe « restreint » concernant l'inclusion dans le Plan de travail en vigueur de la CD d'une réunion complémentaire et a proposé de la tenir du 24 au 26 février 2015.

*

*

12. A l'issue de l'examen de ce point de l'Ordre du jour, le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-troisième session d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Questions nautiques », ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) (doc. CD/SES 83/...),

La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'inclure dans le Plan de travail en vigueur de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la 84e session (doc. CD/SES 82/23) la tenue d'une réunion additionnelle du 24 au 26 février 2015 pour finaliser les travaux sur le projet de document « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » dans le cadre du groupe « restreint » d'experts pour les signaux réglementant la navigation (GEr SIG). »

* *

*

- I.1.4 Recommandations relatives à la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort
- 13. Le groupe de travail a examiné un projet de « Recommandations relatives à la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » (DT I.1.4 (2014-2)) préparé par le Secrétariat avec des compléments de la Roumanie et de la Bulgarie y ayant été insérés à la veille de la séance.
- 14. La délégation de l'Autriche a commenté sa proposition au sujet du statut du document ainsi que les observations envoyées au Secrétariat par écrit.
- 15. La délégation de l'Allemagne partageait les doutes fondamentaux de l'Autriche. Le document ne devait en aucun cas être lié aux DFND, mais pourrait être utile pour la navigation à titre de référence ayant un caractère général ou de recommandation pour la formation professionnelle.

16. Le groupe de travail a proposé au Secrétariat de compléter le projet de document compte tenu des propositions de l'Autriche et de la proposition formulée au cours de la séance par la Bulgarie au sujet du point 3 e) et de l'examiner derechef lors de la prochaine séance du groupe de travail.

I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS) (points I.2.1 à I.2.3)

- 17. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de sa participation aux groupes de travail SIF/RIS en relevant que, bien que la décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube de ne pas élaborer pour le Danube de normes SIF propres et de recommander en lieu et place aux Etats membres de participer directement aux quatre groupes d'experts en matière de SIF se soit avérée correcte, il conviendrait, toutefois, de réfléchir à l'élaboration et à la publication dans le cadre de la Commission du Danube d'instructions relatives à l'utilisation quotidienne des instruments RIS/SIF de bord ou à une procédure uniforme d'agir quand ces derniers sont hors-service (cf. DT I.2.1 (2014-2)*).
- 18. La délégation de l'Allemagne a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'un document similaire était en voie de préparation à la CCNR, dans lequel il sera établi qu'il n'était pas permis de partir en voyage qu'avec un transpondeur AIS en état de fonctionnement et que si ce dernier tombait en panne il n'était pas autorisé de poursuivre le voyage plus de 24 heures, la panne devant être annoncée aux autorités compétentes. La délégation de l'Allemagne a accepté de transmettre ce document au Secrétariat.
- 19. La délégation de l'Ukraine a informé le groupe de travail au sujet du fait que, pour assurer une navigation sûre sur les voies navigables d'Ukraine en 2012 a été créé un Service d'information fluviale service moderne harmonisé pour la collecte, le traitement et l'analyse des informations qui est conforme aux normes européennes et aux directives de la CEE-ONU.

La structure du SIF sur le secteur ukrainien de Danube comprend 5 stations côtières du Système automatisé d'identification (3 sous-centres et 2 stations automatiques SIF) qui assurent l'identification et le suivi des bateaux à l'aide d'un Système automatisé d'identification sur le secteur ukrainien de Danube. Les sous-centres du SIF du Danube sont situés aux stations de régulation de la circulation (Reni, Ismaïl et Vilkovo). Les stations de base du Système automatisé d'identification sont alimentées en électricité depuis le réseau

^{*} Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

industriel. Le réseau Internet couvre l'ensemble du secteur ukrainien de Danube. La circulation des bateaux est régulée par le Service de régulation de la circulation. Dans le SIF est utilisée la norme européenne de cartes électroniques. A l'heure actuelle les services du SIF de l'Ukraine sont gratuits.

- 20. La délégation de la Russie a remarqué que s'il survenait une situation d'avarie liée à la tombée en panne du transpondeur AIS, le déplacement du bateau ne devait être continué que jusqu'au port le plus proche.
- 21. La délégation de la Serbie a fait savoir que sur le secteur serbe de Danube, à partir du 1^{er} janvier 2014, il était prescrit d'utiliser à bord des bateaux un transpondeur; il existait également la possibilité de recevoir des Avis aux navigateurs (en diverses langues) sur le site de l'autorité d'Etat compétente PLOVPUT. A partir de 2015, il est prescrit d'utiliser ERI (Electronic Reporting in Inland Navigation), ainsi que la carte de navigation électronique du secteur serbe de Danube. La carte électronique est fournie gratuitement.
- 22. La délégation de la Slovaquie a proposé de retraiter le document approprié de la CCNR du point de vue de la spécificité du Danube et de le faire entrer en vigueur.

I.3 Carte générale interactive du Danube

- Utilisation sur le site Internet de la Commission du Danube
- 23. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'ordre du jour. Pour le moment, la Carte générale interactive du Danube est accessible à l'adresse http://danubecommission.d4d-portal.info.
- I.4 Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure
 - Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. CESTE) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube
- 24. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de divers problèmes survenant lors de la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau des pays danubiens. Le Secrétariat a étudié des cas problématiques et a établi que certaines prescriptions des « Recommandations de la Commission du

Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » sont irréalisables tandis que d'autres devraient être améliorées, une proposition pertinente ayant été soumise (cf. DT I.4 (2014-2)*).

- 25. A l'issue de discussions prolongées, le groupe de travail a décidé de poursuivre les travaux l'année prochaine dans le cadre d'un groupe « restreint » d'experts de l'unification des certificats de conducteur de bateau, compte tenu de la nouvelle Directive européenne relative à l'harmonisation des certificats de batelier en navigation intérieure, et de prévoir dans le Plan de travail pour 2015/2016 une réunion en septembre 2015.
- 26. La délégation de la Russie a mentionné à maintes reprises qu'elle ne considérait pas correct de procéder à une harmonisation des Recommandations de la CD en donnant cours obligatoirement aux Directives de l'UE car tous les Etats membres de la CD n'étaient pas dans le même temps membres de l'Union européenne.

L5 Avaries

- Elaboration de Recommandations relatives à des procédures générales d'action en cas d'avaries de bateaux
- 27. La délégation de la Hongrie a fait une présentation illustrant les travaux visant l'entretien du secteur hongrois du Danube, exécutés par les autorités compétentes.
- 28. Le groupe de travail a pris note de ladite présentation et a remercié la délégation de la Hongrie des informations fournies.
- 29. Le Secrétariat a soumis un projet d'« Instructions relatives à des procédures générales d'action en cas d'avaries de bateaux » (DT I.5 (2014-2)) qui a été vivement discuté au sein du groupe de travail. A l'issue des discussions, le groupe de travail a estimé opportun de charger le Secrétariat de réviser les Instructions compte tenu du droit international.

^{*} Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION

II.1 Questions techniques

- II.1.1 Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure
 - Unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions Nos 61 et 65 de la CEE-ONU
- 30. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet des compléments et amendements à apporter aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (DT II.1.1 (2014-2)) et a examiné un projet de nouveaux compléments et amendements présenté dans le DT II.1.1.1 (2014-2)).
- 31. Le groupe de travail a concerté le texte du document « Compléments et amendements à apporter aux « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » » (DT II.1.1.1 (2014-2)) compte tenu des propositions soumises par les délégations de l'Allemagne et de la Fédération de Russie (point 4-2, type C; sous-point 4-3.7, point 4-7 intégralement, chapitre F, Amendements à l'Appendice 7, point B).
- 32. Le groupe de travail a prié le Secrétariat de présenter la position de la Commission du Danube lors de la 58^e session SC.3 CEE-ONU (Genève, 12-14 novembre 2014).
- 33. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue d'unifier les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions Nos 61 et 65 de la CEE-ONU.

II.2 Sûreté du transport en navigation intérieure

- II.2.1 Protection de la navigation danubienne contre des actions contraires à la loi
 - Elaboration de Recommandations appropriées relatives au comportement des équipages des bateaux

- 34. Le groupe de travail a examiné le projet de « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (DT II.2 (2014-2)) préparé par le Secrétariat.
- 35. Au cours des discussions, les délégations de la Roumanie, de la Fédération de Russie, de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Allemagne et de la Slovaquie ont fait des commentaires au sujet du projet en évoquant entre autres des difficultés en ce qui concerne l'établissement des autorités compétentes dans les pays membres de la CD responsables de la protection de la navigation sur les secteurs de Danube respectifs.
- 36. La délégation de la Roumanie a exprimé ses doutes en ce qui concerne la valeur ajoutée de ce document, mais dans son esprit de compromis avec les autres pays membres de la Commission de Danube, n'a pas rejeté son élaboration.

La délégation de la Roumanie considère que les recommandations contenues dans ce document constituent déjà une partie composante des règlements intérieurs des équipages des navires, des ports ou des compagnies de navigation.

En plus, le document propose des mécanismes de travail entre différents acteurs qui peuvent s'avérer difficilement applicables dans la pratique.

- 37. Au cours de la séance, le groupe de travail a pris connaissance d'une proposition sur ce thème soumise par la délégation de la Fédération de Russie sous forme écrite.
- 38. Le groupe de travail a approuvé le projet de Recommandations présenté (DT II.2 (2014-2)) et le transmet pour être examiné au groupe de travail pour les questions juridiques et financières (18-21 novembre 2014) en vue de la préparation d'une éventuelle Décision de la 83^e session de la CD (10 décembre 2014) en la matière.

II.3 Mesures de prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure

39. Le groupe de travail a écouté une information de l'Ingénieur en chef à ce sujet et, vu l'importance de cette question, a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le problème de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

II.4 Questions de radiocommunication (points II.4.1 à II.4.3 de l'Ordre du jour)

- 40. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce thème (DT II.4 (2014-2)).
- 41. Le groupe de travail a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour la traduction en russe du texte du nouvel Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure, publié sur le site Internet de la Commission du Danube dans les langues officielles de la CD ainsi qu'en anglais.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

(points III.1 à III.7 de l'Ordre du jour)

- 42. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (DT III.1-7 (2014-2)).
- 43. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition de la délégation de la Fédération de Russie de ne pas tenir une réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique en mars 2015 et d'examiner toutes les questions relatives à ce thème lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2015.
- 44. La délégation de la Roumanie a rappelé le fait que conformément au Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique, le Secrétariat devait envoyer aux pays membres de la CD la documentation de l'appel d'offres pour la banque de données. Le Secrétariat a informé que la documentation était en voie d'être traduite dans les langues officielles de la CD et qu'elle sera envoyée aux pays membres d'ici le début de l'année prochaine.
- 45. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat au sujet de la préparation de la publication sur papier de la Carte de pilotage du Danube ainsi que de la préparation de la documentation d'un appel d'offres pour l'acquisition d'une banque de données.
- 46. La délégation de l'Autriche a proposé de prévoir dans le budget de la CD pour 2015 les fonds appropriés pour l'achat d'une banque de données.

- 47. La délégation de la Slovaquie a exposé dans sa présentation l'état technique actuel des sas de l'écluse de Gabčikovo et les plans des travaux de reconstruction à exécuter à cette écluse.
- 48. Le groupe de travail a pris note de ladite présentation et a remercié la délégation de la Slovaquie des informations présentées.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

- IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
 - IV.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
- 49. Le groupe de travail a pris note du document de travail (DT IV.1.1 (2014-2)) présenté par le Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour.
 - IV.1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU
- 50. Le groupe de travail a pris note du document de travail (DT IV.1.2 (2014-2)) présenté par le Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour.
- IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation
 - IV.2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube
 - Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011
- 51. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat fournie à ce point de l'Ordre du jour.

- IV.3 « Album des ports situés sur le Danube et sur la Save »
 - Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales
- 52. Le groupe de travail a pris note du document de travail (DT IV.3 (2014-2)) présenté par le Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour.
- IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien
 - Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes
- 53. Le groupe de travail a pris note du document de travail (DT IV.4 (2014-2)) présenté par le Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1 Situation économique de la navigation danubienne en 2013 et 2014

- 54. Le groupe de travail a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT V.1 V.2 (2014-2)) traitant de cette question.
- 55. Le Secrétariat a communiqué que suite à l'envoi dudit document, le Secrétariat avait reçu des données pour 2013 de la Croatie, de l'Ukraine et de la Slovaquie mais que les données de la République de Moldova (il existait des informations selon lesquelles leur arrivée était attendue) et de la Roumanie faisaient toujours défaut. Dans ce contexte, il convient de considérer l'influence particulière de l'existence des données statistiques de la Roumanie sur l'intégralité du reflet de la situation générale dans le domaine de la navigation sur le Danube. Le Secrétariat poursuivra les travaux visant le traitement des données reçues pour préparer les documents requis.
- 56. Le Secrétariat a prié une fois de plus les autorités compétentes des pays membres de la CD d'attirer l'attention des exécutants directs sur la nécessité d'utiliser en remplissant les formulaires ST-1 à ST-16 les versions actualisées de ces derniers comprises dans le Recueil de documents en matière de

statistiques et d'économie (édition mise à jour de 2013) qui figure sur le site Internet de la CD ou de s'adresser au Secrétariat avec la prière de leur faire parvenir ces versions actualisées.

57. En se référant au point 5 de la Décision de la 71° session de la CD concernant des questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 71/10), le Secrétariat a prié derechef les autorités compétentes des pays membres de la CD d'accorder attention à la nécessité de mettre à disposition en temps requis les données statistiques considérant, par exemple, les exigences en la matière de l'UE (notamment l'article 5 du Règlement (CE) n° 1365/2006 du 6 septembre 2006*) concernant les délais de présentation des données.

V.2 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2013 et 2014

- 58. Le groupe de travail a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT V.1 V.2 (2014-2)) traitant de cette question.
- 59. Le Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail sur le fait que les données utilisées pour la préparation des documents sur le point V.1 de l'ordre du jour étaient également nécessaires pour cette question.
- 60. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'arrivée au cours de la présente séance de la publication de la CCNR « Observation du marché N° 18. Le marché de la navigation intérieure en 2013 et perspectives pour 2014/2015 » qui était également attendu pour la préparation de l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et sur le canal Danube-mer Noire en 2013 ».

V.3 Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie

61. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat (DT V.3 (2014-2)) traitant de cette question.

87

^{*} Règlement (CE) n° 1365/2006 du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 relatif aux statistiques des transports de marchandises par voies navigables intérieures et abrogeant la Directive 80/1119/CEE du Conseil

62. Le groupe de travail a soutenu l'avis du Secrétariat selon lequel il était utile de poursuivre la coopération de la CD avec des organisations internationales en matière de statistiques et d'économie de même que la participation de représentants du Secrétariat à des manifestations de telles organisations, notamment dans le cadre de la CEE-ONU et d'Eurostat, ce qui est reflété dans le projet de Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la CD aux travaux d'organisation, de conférences et de réunions internationales en 2015 (DT VI.1 (2014-2)).

V.4 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

- 63. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat (DT V.4 (2014-2)) sur le thème examiné.
- 64. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que seule l'Autriche avait répondu (négativement) à la proposition de la délégation d'Allemagne au sujet d'une éventuelle extension de la demande pour le recueil de données statistiques relatives aux bateaux selon leurs dimensions standard les plus fréquentes, les autres pays n'ayant pas manifesté d'intérêt à l'égard de ladite proposition.
- 65. Le Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail sur l'absence de ce genre de demande dans le questionnaire pour les TVN préparé conjointement par Eurostat, ITF et la CEE-ONU ainsi que sur l'absence de telles données dans les publications de la CCNR.
- 66. Le groupe de travail a estimé opportun de ne pas modifier pour le moment les documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie (une édition mise à jour du Recueil approprié a été publiée sur CD-ROM en 2013).

V.5 Publications

- Edition des publications suivantes :

V.5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010, 2011 et 2012

67. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce propos (DT V.5 (2014-2)).

- 68. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que la finalisation des travaux portant sur la publication sur CD-ROM de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2010 était un tant soit peu retardée suite au fait que la priorité en matière de traduction et de travaux de rédaction et techniques avec les documents était accordée aux documents de travail en connexion avec les séances des groupes de travail et les sessions de la CD.
- 69. Les travaux visant à préparer les annuaires statistiques pour 2011 et 2012 sont en cours. Les données requises sont partiellement reflétées dans les « Statistiques de la navigation danubienne en 2011-2012 » publiées sur le site Internet de la CD

V.5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

- 70. Le Secrétariat a communiqué que la préparation du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » mis à jour d'après l'état de 2014 (compte tenu de nouvelles informations de l'Allemagne) avait été menée à bien, les encarts ayant été diffusés aux pays par la lettre CD 220/X-2014 du 20 octobre 2014 et publiés sur le site Internet de la CD. Le Recueil sera également publié sous peu sur CD-ROM.
- 71. Le groupe de travail a soutenu l'invitation adressée par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres à fournir en temps requis et le plus complètement possible des données statistiques et autres renseignements pour la préparation des documents et des publications sur l'ensemble des questions statistiques et économiques.

V.6 Observation du marché de la navigation danubienne

- Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne
- 72. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ledit thème (DT V.6 (2014-2)), d'une communication du Secrétariat au sujet des particularités des conditions de la navigation et de la situation sur le marché du trafic au cours de 9 mois de 2014 ainsi que d'une communication du Secrétariat de la CD au sujet de la participation d'un de ses représentants au séminaire « Observation du marché de la navigation intérieure européenne

- (Bruxelles, 16 octobre 2014) organisé par la CCNR et la Direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE) de la Commission européenne.
- 73. Le Secrétariat a communiqué au groupe de travail sa position à l'égard des travaux futurs avec la CCNR en matière d'observation du marché à la lumière de la préparation d'un Arrangement administratif établissant le cadre de la coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne dans lequel ladite question est une des principales.
- 74. Dans le but de former définitivement une structure du projet « Observation du marché de la navigation danubienne » le Secrétariat a invité derechef les autorités compétentes de la Serbie et de la Roumanie à présenter des données mensuelles au sujet des passages de bateaux et de flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I » et par le canal de Sulina.
- 75. Le groupe de travail a estimé utile de faire parvenir l'Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : premier semestre 2014 » (DT V.6 (2014-2)) à la CCNR pour être utilisée dans la publication « Observation du marché » de la CCNR.

VI. DIVERS

VI.1 Liste des missions envisagées en 2015

76. Le groupe de travail a examiné le projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2015 » (DT VI.1 (2014-2)) et le transmet au groupe de travail pour les questions juridiques et financières pour qu'il soit présenté ultérieurement à la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

VI.2 Liste des publications de la Commission du Danube pour 2015

77. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de « Liste des publications de la Commission du Danube sur des questions techniques, prévues pour 2015 » (DT VI.2 (2014-2)) et propose à la Quatre-vingt-troisième session de l'adopter.

78. La délégation de la Croatie a attiré l'attention sur le fait que lors de la publication de la Carte générale du Danube il était nécessaire de tenir compte du fait de l'absence de délimitation de certains secteurs de la frontière entre la Croatie et la Serbie et a proposé d'utiliser le texte suivant de l'édition précédente de la carte :

« Note : La présente carte ne préjuge pas du tracé de la frontière nationale de la République de Croatie ni de celle de la République de Serbie ».

79. La délégation de la Serbie a déclaré qu'elle exposerait sa position en la matière ultérieurement et par écrit.

* *

*

80. La délégation serbe a informé au sujet du fait que sur instruction du gouvernement de la République de Serbie, en 2014 a été élaboré le projet national « Stratégie de développement du transport nautique de la République de Serbie pour la période 2015-2025 ».

Un projet de ce genre a été créé dans le pays pour la première fois ; il comprend plusieurs sections :

- 1) Modernisation de la navigation nationale.
- 2) Plan de développement des ports.
- 3) Développement des voies navigables, y compris le développement de SIF.
- 4) Formation professionnelle et voies de son perfectionnement.
- 5) Potentiels de développement de la navigation maritime de la Serbie.

D'ici fin 2014, il est envisagé d'approuver la version finale du projet et de dresser un plan d'actions.

Une fois la « Stratégie de développement du transport nautique de la République de Serbie pour la période 2015-2025 » approuvée par le gouvernement, la délégation serbe présentera ce projet à une séance du groupe de travail pour les questions techniques.

* *

*

81. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) (doc. CD/SES 83/...),

La Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

- 1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe « restreint » d'experts pour les signaux règlementant la navigation (10-11 septembre 2014) (doc. CD/SES 83/...).
- 2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (23-25 septembre 2014) (doc. CD/SES 83/...).
- 3. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) (doc. CD/SES 83/...). »

* *

*

82. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-troisième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-troisième session

RAPPORT

sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique

- 1. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique a tenu sa réunion convoquée en vertu de la section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session (doc. CD/SES 82/23) du 23 au 25 septembre 2014.
- 2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Croatie, de la République de Moldova, de Roumanie, de Serbie et de Slovaquie (la Liste des participants figure en Annexe*).
- 3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjoints au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers(ères) MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, C. Popa, Mmes M. Marković et I. Smirnova et M. A. Toma.
- 4. Monsieur M. R. Cristea (Roumanie) a été élu président de la réunion et Monsieur Ch. Hackel (Autriche) vice-président.
- 5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 - 1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10) mise à jour
 - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube présentations des pays danubiens

^{*} Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

- 2. « Album des secteurs critiques goulets d'étranglement sur le Danube »
 - 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
- 3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » préparation d'une publication
- 4. Projet de document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
 - 4.1 Méthodologie de calculs de l'ENR et du HNN
- 5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
- 6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
- 7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
 - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012
 - 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 mise à jour et réédition
 - 7.3 « Album des ponts sur le Danube » mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
 - 7.4 « Album des secteurs critiques goulets d'étranglement sur le Danube »
 - 7.5 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »
 - 7.6 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
- 8. Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube
- 9. Divers

* *

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'Ordre du jour

- « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) mise à jour
 - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube présentations des pays danubiens
- 6. Le groupe d'experts a pris connaissance d'une présentation ayant suscité un grand intérêt des autorités compétentes de la Roumanie au sujet de projets en cours et envisagés visant à améliorer les conditions de la navigation sur le secteur roumain du Danube.
- 7. La délégation de la Roumanie a informé au sujet des résultats de la rencontre de juin dernier des délégations gouvernementales de la Roumanie et de la Bulgarie, lors de laquelle il avait été discuté de l'activité commune et de la coopération en vue d'éliminer les conditions défavorables pour la navigation sur leur secteur commun de Danube.
- 8. La délégation de la Roumanie a présenté une statistique concernant l'évolution du trafic des bateaux maritimes sur le canal de Sulina. Elle a souligné que l'augmentation du trafic est liée aux investissements relatifs à cette voie navigable dans ces trois dernières années.
- 9. La délégation de l'Allemagne a informé au sujet de l'état de la planification concernant la reconstruction du Danube entre Straubing et Vilshofen :

« Pour le premier segment du secteur, à savoir entre Straubing et Deggendorf, à la mi-septembre nous avons entamé la procédure d'approbation du plan. Dans ce contexte, nous nous fondons sur le fait que ce processus prendra deux années environ, la reconstruction ne pouvant commencer de ce fait avant 2016. Le contenu de la procédure est constitué par la reconstruction par l'intermédiaire de mesures de régularisation du fleuve devant améliorer la profondeur actuelle du parcours navigable de 2,0 m à 2,2 m auprès de l'ENR. Sur les secteurs limitrophes de fleuve il existe actuellement une profondeur de 2,9 et respectivement 2,7 m.

On prépare l'approbation du plan pour le deuxième segment du secteur entre Deggendorf et Vilshofen avec des mesures visant la régularisation du fleuve. Nous estimons que pour ce secteur, la procédure d'approbation commencera dans 2 à 3 ans.

Il est à supposer qu'une amélioration de bout en bout de la profondeur du parcours navigable allant jusqu'à 2,2 m auprès de l'ENR sur le secteur Straubing-Vilshofen aura lieu en 2025.

Parallèlement à la reconstruction de la voie d'eau une protection contre les inondations est créée sur ce secteur, vu l'éventualité de l'arrivée d'un tel évènement tous les cent ans.

Des informations complémentaires sont accessibles sur le nouveau site Internet www.lebensader-donau.de. »

10. La délégation de la Slovaquie a exprimé un avis selon lequel les résultats de la réalisation de ces projets n'étaient pas satisfaisants du point de vue des conditions nautiques vu les profondeurs envisagées du chenal.

Au point 2) de l'Ordre du jour

- « Album des secteurs critiques goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'un projet de publication
 - 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
- 11. Le groupe d'experts a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT 1-7 (2014-2)) traitant de ce point de l'Ordre du jour.

12. A l'issue des discussions, la délégation de la Roumanie a proposé de ne pas créer parallèlement au projet *NEVADA duo* un système d'évaluation des conditions nautiques mais d'attendre les résultats de ce projet et d'en tenir compte lors de l'établissement d'un système de la CD.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » - préparation d'une publication

- 13. Le groupe d'experts a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT 1-7 (2014-2)) traitant de ce point de l'Ordre du jour.
- 14. La délégation de l'Autriche a présenté ses propositions traitant d'éventuelles modifications de la forme et du contenu de l'Ouvrage de référence hydrologique.
- 15. Le Secrétariat est d'avis que le recueil et la présentation des données dans les publications de la CD est effectué sur la base de documents en vigueur et que lors d'une éventuelle adoption de modifications importantes dans les schémas des publications de la CD, il est nécessaire de modifier également les Recommandations en vigueur de la CD.
- 16. La délégation de la Slovaquie a relevé l'importance particulière de la présentation dans les publications de la CD de la plus grande quantité possible de données, car celles-ci aidaient lors de la planification de travaux visant à améliorer les conditions de la navigation sur le Danube.
- 17. Sur proposition de la Roumanie, le groupe d'experts a invité le Secrétariat à envoyer aux pays membres de la CD une lettre présentant la spécification des données nécessaires à l'établissement de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube.

Au point 4) de l'Ordre du jour

- Projet de document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
 - 4.1 Méthodologie de calculs de l'ENR et du HNN

18. La délégation de la Roumanie a informé au sujet d'un projet en cours d'élaboration visant la création d'un nouveau système de calcul de l'ENR sur la base de modèles mathématiques décrivant les phénomènes hydrologiques sur le Bas-Danube. A ces fins, il est prévu de tripler le nombre de stations hydrométéorologiques pour le recueil des données relatives au déplacement et au dépôt des sédiments. Les résultats de ce nouveau calcul refléteront plus précisément la situation réelle sur le Bas-Danube et serviront de base pour la préparation de projets visant à améliorer les conditions nautiques.

Au point 5) de l'Ordre du jour - Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »

- 19. Le groupe d'experts a pris note d'une information de l'Ingénieur en chef du Secrétariat traitant de ce point de l'Ordre du jour.
- 20. La délégation de la Roumanie a estimé qu'il convenait de présenter la documentation de l'appel d'offres aux Etats membres pour recevoir leurs conclusions.
- 21. Le Secrétariat enverra la documentation de l'appel d'offres aux pays membres de la CD en établissant un délai d'un mois pour procéder à une évaluation.

<u>Au point 6) de l'Ordre du jour</u> - Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

22. Le groupe d'experts a pris note d'une communication de l'Ingénieur en chef du Secrétariat concernant la finalisation des projets sur ce thème au niveau européen. Actuellement le Secrétariat ne dispose pas de renseignements au sujet de nouveaux projets consacrés aux questions de l'impact des changements climatiques sur la navigation intérieure.

<u>Au point 7) de l'Ordre du jour</u> - Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques

7.1 «Rapport annuel sur la voie navigable du Danube» pour 2009, 2010, 2011 et 2012

- 23. Le groupe d'experts a pris note de la partie d'une Information du Secrétariat (DT 1-7 (2014-2)) traitant de ce point de l'Ordre du jour.
- 24. Le Secrétariat a attiré l'attention du groupe d'experts sur la circonstance selon laquelle pour finaliser les travaux portant sur l'établissement du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2013, il était important que les autorités compétentes des pays membres de la CD vérifient toutes les données contenues dans les tableaux du projet de Rapport annuel qui leur sera envoyé ces prochains jours. Il était également nécessaire que les autorités compétentes des pays membres de la CD envoient les informations et données faisant défaut pour tous les chapitres de ce projet de même que, dans la mesure du possible, les données faisant défaut pour les Rapports de 2006 à 2012.
- 25. Des informations relatives aux données reçues par le Secrétariat des pays membres de la CD pour les divers chapitres du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » de 2006 à 2013 ont été rassemblées dans un tableau synoptique lequel sera également diffusé sous peu.
- 26. Le Secrétariat a informé le groupe d'experts au sujet de la conduite d'une analyse des données de la section IV.2 du Rapport annuel « Secteurs critiques sur le Danube » arrivant à la CD des pays membres et publiées officiellement par ces derniers. Le Secrétariat diffusera cette analyse aux pays membres de la CD et la soumettra à la prochaine réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique en vue d'examen.
- 27. La délégation de l'Autriche a informé au sujet de ses observations et propositions relatives au document DT 7 (2014-1) soumis par le Secrétariat lors de la dernière réunion du groupe d'experts et diffusé par la lettre N° CD 146/VII-2014 du 3 juillet 2014 avec des explications et un manuel pour l'interprétation des graphiques contenus dans ce document.
- 28. Le Secrétariat a remercié la délégation de l'Autriche de l'analyse minutieuse dudit document et, selon le vœu de cette délégation, enverra aux pays membres une réponse écrite.
- 29. L'Ingénieur en chef a suggéré au groupe d'experts d'accorder également attention aux autres publications de la CD (« Album des ponts », « Profil en long du Danube ») dont la mise à jour avait été planifiée depuis longtemps

- déjà, les données nécessaires pour ce faire faisant partiellement défaut pour le moment
- 30. Le groupe d'experts a estimé opportun de poursuivre l'établissement du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour la période 2007-2012 sous la forme existant auparavant et d'adopter une décision au sujet d'une quelconque nouvelle structure une fois la banque de données acquise.
- 31. Le groupe d'experts a soutenu la demande du Secrétariat adressée aux pays membres de la CD d'envoyer les informations et les données faisant défaut pour mettre à jour l'ensemble des publications en matière d'hydrotechnique.

<u>Au point 8) de l'Ordre du jour</u> - Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube

- 32. L'Ingénieur en chef a informé le groupe d'experts au sujet du fait que les Cartes de pilotage pour la CD ne seront pas dressées dans le cadre du projet *NEWADA duo*, la Commission du Danube devant chercher d'autres voies pour les dresser, en se fondant pour ce faire sur les résultats du projet *NEWADA duo* et sur l'expérience des pays membres de la CD en la matière.
- 33. La réunion du groupe d'experts a pris note de cette information.

Au point 9) de l'Ordre du jour - Divers

- 34. Le groupe d'experts a proposé de tenir la prochaine réunion convoquée en vertu de la section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2014-2015 les 24 et 25 mars 2015 avec l'Ordre du jour préliminaire suivant :
 - 1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10) mise à jour
 - 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube présentations des pays danubiens

- 2. « Album des secteurs critiques goulets d'étranglement sur le Danube »
 - 2.1 Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques
- 3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 » préparation d'une publication
- 4. Projet de document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
 - 4.1 Méthodologie de calculs de l'ENR et du HNN
- 5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
- 6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
- 7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
 - 7.1« Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012
 - 7.2« Profil en long du Danube » publié en 1990 mise à jour et réédition
 - 7.3« Album des ponts sur le Danube » mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
 - 7.4« Album des secteurs critiques goulets d'étranglement sur le Danube »
 - 7.5« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »
 - 7.6« Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

- 8. Information sur la préparation de la réédition de la « Carte de pilotage » du Danube
- 9. Divers

* *

*

35. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (28-31 octobre 2014) en vue d'examen.

Ш

AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-troisième session

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2015 (en euros)

	CHAPITRE DES RECETTES			CHAPITRE DES DEPENSES	
	I. BUDGET ORDINAIRE	AIRE			
2.5.1	Versements des Etats membres sur le budget de la Commission du Danube		2.6.1 2.6.2	Traitements des fonctionnaires Appointements et charges sociales des employé	620 164,00 627 552,00
	pour l'exercice en cours	1 518 693,00	2.6.3	Frais d'administration	211 545,00
2.5.2			2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires, dont	08 569,00
	de l'exercice précédent, dont :			- missions 35 000,00	
	- disponibilités sur le compte en banque et en caisse, 178 836,00			- déplacements	
	remboursement de la TVA			- congés des fonctionnaires	
	- solde des fonds pour la tenue des réunions		2.6.5	Edition des publications de la Commission	89 670,00
	du Comité préparatoire -616,00		5.6.6	Déroulement des sessions et des réunions	43 800,00
	- paiement en avance de la Bulgarie et de la Russie		2.6.7	Achats des livres et d'autres publications	3 200,00
2.5.3	Versements des fonctionnaires	33,00	2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire	64 400,00
	pour l'emploi des objets d'inventaire			et des moyens de transport	
2.5.4	Interets des comptes en banque	00 000	2.6.9	Achat de verements de travai	00 00 00
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	00,001	2.6.10	Service medical	55 500,00
2.5.6	Différence de cours		2.6.11	Frais de représentation	4 000,00
2.5.7	Autres recettes:		2.6.12	Fonds culturel	1 000,00
	- > 10% du Fonds de réserve	51 000,00	2.6.13	Versements aux organisations internationales	
	- Destination ponctuelle	49 190,00	2.6.14	Différences de cours	
			2.6.15	Frais bancaires	00,000 6
			2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée	
			2.6.17	Interprétation supplémentaire	
			2.6.20	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	616,00
	TOTAL budget ordinaire	1 797 016,00			1 797 016,00
		II. FONDS DE RESERVE	SERVE		
	a) Solde pour 2014	101 047,18			
	b) Versements volontaires des observateurs (attendus)	55 240,00	2.6.19	Moyens du Fonds de réserve	156 287,18
	TOTAL Fonds de réserve	156 287,18			156 287,18
	TOTAL	1 953 303,18			1 953 303,18
	III. DETTE A LONG TERME (SERA VERSEE AU COURS DE L'EXERCICE SUIVANT)	A VERSEE AU COU	JRS DE	L'EXERCICE SUIVANT)	
			2.6.18	Solde créditeur non utilisé:	
	TOTAL			TOTAL	

Annexe I au doc. CD/SES 83/10

COMMISSION DU DANUBE Quatre-vingt-troisième session

Budget pour 2015 Budget ordinaire

DEVIS DES DEPENSES (EUR)

Article	niiT	2013	3	2014	2015	Différence des données budgétaires pour 2015 par rapport à 2014	es données ur 2015 par 2014	Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	-
2.6.1	Appointements des fonctionnaires							
	2.6.1.1 Traitements de base	552 258,00	550 725,00	547 344,00	554 100,00			voir Annexe 2
	2.6.1.2 Primes pour ancienneté de service	49 299,00	49 299,00		26 914,00			à partir de 07/2015
	2.6.1.3 Primes linguistiques							
		36 150,00	36 300,00	36 900,00	39 150,00			
	2.6.1.5] Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente							Pour le paiement, il convient d'utiliser le Fonds de réserve.
	TOTAL	637 707,00	636 324,00	584 244,00	620 164,00	35 920,00	6,1%	
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés							
	2.6.2.1 Appointements de base	455 844,00	444 924,00	455 844,00	473 604,00			voir Annexe 3
	2.6.2.2 Primes pour ancienneté de service	28 392,00	28 546,00	30 562,00	35 928,00			augmentation de 5% pour deux employés
	2.6.2.3 Primes linguistiques	72 936,00	73 183,00	76 020,00	76 020,00			
	2.6.2.4 Travail supplémentaire							
	2.6.2.5 Interprétation supplémentaire							
	2.6.2.6 Récompenses matérielles	3 700,00	3 700,00					
	2.6.2.7 Assurances sociales	57 000,00	46 875,01	45 000,00	42 000,00			
	TOTAL	617 872,00	597 228,01	607 426,00	627 552,00	20 126,00	3,31%	

Article		Tite	2013	3	2014	2015	Différence des données budgétaires pour 2015 par rapport à 2014	es données our 2015 par i 2014	Explication de la différence
			Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	-
2.6.3	Frais d'ac	Frais d'administration							
	2.6.3.	2.6.3.1 Fournitures de bureau et de dessin technique	2 800,00	2 784,75	2 000,00	2 000,00			
	2.6.3.2	2.6.3.2 Imprimés	500,00	388,44	500,00	500,00			
	2.6.3.	2.6.3.3 Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	12 000,00	7 863,38	00,000 6	0000006			
	2.6.3.4	2.6.3.4 Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	47 610,48	48 360,00	48 360,00			
	2.6.3.5	5 Loyer des appartements des fonctionnaires	00'000 68	82 262,10	00'089 96	86 600,00			
	2.6.3.0	2.6.3.6 Chauffage de l'immeuble-siège	20 000,00	20 442,82	21 240,00	21 240,00			
	2.6.3.8	2.6.3.8 Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	7 500,00	6 326,90	7 245,00	7 245,00			
	2.6.3.10	2.6.3.10 Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	9 500,00	7 491,60	00,000 6	9 000,00			
	2.6.3.12	2.6.3.12 Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	13 500,00	9 264,85	12 000,00	12 000,00			
	2.6.3.1.	2.6.3.13 Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires							réuni à l'article 2.6.3.17
	2.6.3.1	2.6.3.14 Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur	2 000,00	674,29	1 500,00	1 500,00			
	2.6.3.1:	2.6.3.15 Entretien et réparation des automobiles	8 000,00	5 986,85	8 500,00	8 500,00			
	2.6.3.10	2.6.3.16 Assurances des biens	4 000,00	1 225,10	3 600,00	3 600,000			
	2.6.3.17	7 Frais divers	2 500,00	447,41	2 000,00	2 000,00			
		TOTAL	219 660,00	192 768,97	221 625,00	211 545,00	-10 080,00	-4,55%	
2.6.4	Missions,	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires							
	2.6.4.1	Missions							
	2.6.4.1.1	1 Voyage	15 200,00	8 299,73	15 200,00	15 200,00			
	2.6.4.1.2	Allocations journalières	10 100,00	8 09,090	10 100,00	10 100,00			voir Annexes 4 et 5
	2.6.4.1.3	2.6.4.1.3 Logement	9 700,00	9 474,52	9 700,00	9 700,00			

Article	Tříro	2013	13	2014	2015	Différence des données budgétaires pour 2015 par rapport à 2014	ss données ur 2015 par 2014	Evnlication de la différence
2		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
	2.6.4.2 Déplacements							
	2.6.4.2.1 Voyage	5 162,00	2 912,00					
		64 842,00	64 842,00					
	2.6.4.2.3 Allocations journalières	5 328,00	1 775,50					
	2.6.4.3 Congés	,						
	2.6.4.3.1 Voyage des fonctionnaires partant en congé	10 481,00	7 675,33	10 481,00	10 481,00			
	2.6.4.3.2 Subsides de congé	22 806,00	22 947,00	22 806,00	23 088,00			
	TOTAL	143 619,00	125 986,68	68 287,00	68 569,00	282,00	0,4%	
2.6.5	Edition des publications de la Commission	27 075,00	20 269,28	80 600,00	89 670,00	9 070,00		voir Annexe 6
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	43 700,00	29 481,45	47 700,00	43 800,00	00'006 E-		voir Annexe 8
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications							revues spécialisées, textes de loi,
		3 790,00	1 498,93	3 200,00	3 200,00			bulletin de presse hongrois
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	17 635,00	17 470,07	116 100,00	64 400,00	-51 700,00		voir Annexe 7
2.6.9	Achat de vêtements de travail							
2.6.10	Service médical	63 600,00	45 112,44	53 500,00	53 500,00			
2.6.11	Frais de représentation	2 000,00	1 968,60	4 000,00	4 000,00			
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	757,84	1 000,00	1 000,00			
2.6.13	Versements aux organisations internationales							
2.6.14	Différences de cours		4 948,38					
2.6.15	Frais bancaires	2 000,000	8 231,97	4 000,00	00'000 6	2 000,000		frais de transaction en augmentation
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée		31 765,51					
2.6.17	Interprétation supplémentaire							
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	00'989		616,00	616,00			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires							
	TOTAL	1 783 344,00	1 713 812,13	1 792 298,00	1 797 016,00	4 718,00	0,3%	
I								

Annexe 2 au doc. CD/SES 83/10

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	<u>en euros</u>
Directeur général du Secrétariat	4.796,00
Adjoint au Directeur général	4.532,00
Ingénieur en chef	4.532,00
Conseiller	3.969,00

Annexe 3 au doc. CD/SES 83/10

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	<u>en euros</u>
Interprète	2.960,00
Interprète-archiviste	2.547,00
Comptable-caissier	2.340,00
Rédacteur-correcteur	2.110,00
Technicien en graphisme informatique	2.110,00
Secrétaire	2.032,00
Dactylographe	1.710,00
Gérant d'immeuble-économe	1.710,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.629,00
Chauffeur	1.595,00
Portier	1.320,00
Femme de service	1.182,00

à l'article 2.6.4.1

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2015

Il est prévu que des membres du Secrétariat participent aux manifestations internationales suivantes :

I. Point de destination Genève

- 1. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
- 2. Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU)
- 3. Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE-ONU)
- 4. Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/AC.2 CEE-ONU)
- 5. Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6 CEE-ONU)
- 6. Groupe d'experts de la CEE-ONU sur le CEVNI
- 7. Groupe de travail pour la préparation d'une DoS (*Declaration of Security*)

II. Point de destination Strasbourg

- 1. Groupe de travail d'Eurostat (Luxembourg) et de la CCNR pour les statistiques des transports intérieurs
- Comité RAINWAT
- 3. Session de printemps de la CCNR
- 4. Rencontre des directions de la CD et de la CCNR consacrée aux questions de la navigation intérieure européenne
- 5. Session d'automne de la CCNR

III. Point de destination Bruxelles

- 1. Groupe de travail de la Commission européenne sur le changement climatique
- 2. Groupe de volontaires de la Commission européenne sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau (groupe commun pour la qualification professionnelle et les normes de formation en navigation intérieure)
- 3. Rencontre consultative à l'UE sur la Stratégie de l'UE pour la région du Danube et le développement de la navigation intérieure européenne
- 4. Groupe de travail sur le programme NAIADES II de la Commission européenne
- 5. Groupe de travail commun de la Commission européenne (JWG) sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure

IV. Point de destination Kiev/Odessa

- 1. Rencontre consultative avec les autorités compétentes d'Ukraine sur des questions techniques concernant le Danube
- 2. Forum international sur l'enseignement et la formation de cadres dans la navigation intérieure

V. Point de destination Zagreb

- 1. Séance commune de la CD, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save sur des questions mentionnées dans la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien et sur des problèmes de la navigation intérieure lors de la mise en œuvre de la Directive cadre de l'UE sur les cours d'eau
- 2. Session de printemps de la CIBS
- 3. Session d'automne de la CIBS

VI. Point de destination Vienne

1. Rencontre consultative avec *via donau* sur des questions traitant de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube

VII. Point de destination encore inconnu

- Réunion « Forum GIS Danube »
- 2. Séance DISC
- 3. Groupe de travail international « Inland ECDIS »
- 4. Groupe de travail international « Inland ENC »
- 5. Séance de la plate-forme informationnelle internationale de l'organisation PIANC/AIPCN
- 6. Séance sur la thématique RIS/SIF
- 7. Séance sur le projet de développement des ports DaHar et sur le projet HINT (la CD jouit dans ces projets du statut d'observateur)
- 8. Conférences internationales en matière de navigation intérieure
- 9. Séance du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1 a) (Steering Group for Priority Area 1 a) of the EUDRS) de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »
- 10. Séance dans le cadre du master-plan pour *LNG*

VIII. Missions imprévues

--

Le montant de 35.000,- euros maximum est mis à la disposition du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube en 2015 pour les manifestations susmentionnées, et comprend les taxes de participation aux conférences et les primes d'assurance des personnes envoyées en mission. Les fonds économisés lors des missions planifiées peuvent être utilisés pour des missions de service imprévues.

Annexe 5 au doc. CD/SES 83/10

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	en	euros
Belgique	77,00	145,00
Bulgarie	48,00	110,00
Allemagne	76,00	118,00
France	77,00	145,00
Grande-Bretagne	77,00	142,00
Italie	70,00	134,00
Croatie	50,00	129,00
Luxemburg	61,00	95,00
République de Moldova	59,00	139,00
Pays-Bas	74,00	117,00
Autriche	72,00	119,00
Pologne	55,00	106,00
Roumanie	45,00	105,00
Russie	64,00	174,00
Serbie	60,00	107,00
Suisse	74,00	150.00
Slovaquie	64,00	99,00
Slovénie	60,00	120,00
République tchèque	61,00	109,00
Turquie	48,00	110,00
Ukraine	59,00	145,00

Annexe 6 au doc. CD/SES 83/10

à l'article 2.6.5

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE PREVUES POUR 2015

Nº	Titre de la publication	Nombre d'exem- plaires	Langue	Type de publication	Prix en euros
1.	« Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »	100	A F R	Partiellement en couleurs, couverture en plastique rigide amovible avec des encarts Fichier PDF dans la section accessible au public du site Internet de la CD	
2.	Carte générale du Danube, carte murale à l'échelle 1 : 1 000 000	500	A F R	Impression sur papier pour les cartes murales et format électronique	8.000,-
3.	Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube	50		Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	4.000,-

4.	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012	50 exemplaires par publication	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	2.500,-
5.	« Profil en long du Danube » (édition mise à jour)	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	
6.	« Album des ponts sur le Danube » (édition mise à jour)	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	
7.	« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	
8.	« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture rigide, imprimerie CD-ROM	3.000,-
9.	« Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »	50		Couverture flexible en carton, imprimerie Fichier PDF dans la section accessible au public du site Internet de la CD	500,-

10.	Annuaire statistique pour 2010 et 2011	50 exemplaires par publication	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	1.500,-
11.	« Recueil d'informations au sujet des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (édition mise à jour)	50	A F R	CD-ROM (en cas d'arrivée de nouvelles informations)	
12.	Recueil de documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie (édition mise à jour)	70	A F R	CD-ROM (en cas d'apparition d'amendements)	
13.	Procès-verbaux de toutes les sessions sous une forme actualisée, 2015	35	A F R	CD-ROM	
14.	Glossaire de la navigation danubienne, 2015	50	A F R	Couverture flexible en carton (par des moyens propres) CD-ROM	
15.	Catalogue des publications de la Commission du Danube, 2015	35	A F R E	Couverture flexible (par des moyens propres)	

T	I	T		ı	
16.	Brochures sur la CD	500	A F		500,-
			R		
			E		
17.	Mise à jour du web-		A	Internet	500,-
	design et		F		
	programmation, frais de		R E		
	web-hosting et de domain name		E		
18.	Acquisition de papier,				6.000,-
	transparents,				
	cartouches pour les				
	photocopieuses et les imprimantes, CD-ROM				
	et autres consommables				
	et autres consommables				
19.	Frais imprévus pour les				3.500,-
	publications à l'article				
	2.6.5 Edition des				
	publications de la				
	Commission				
20.	Banque de données				58.500,-
21.	Frais d'entretien de la				1.170,-
	Carte interactive				
	TOTAL:				89.670,-
	IOIAL.				07.070,-

Annexe 7 au doc. CD/SES 83/10

à l'article 2.6.8

L I S T E d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2015

Nº	Nom de l'objet, du meuble			
		en euros		
1.	Remplacement des composantes hors service du réseau d'ordinateurs	1.000		
2.	Logiciels (anti-virus et autres)	1.000		
3.	Remplacement de meubles et d'équipements de service	6.000		
4.	Remplacement des ordinateurs (11 pièces – logiciel + écran)			
5.	Remplacement des carpettes dans les escaliers et aux étages (70 m)			
6.	Remplacement du réseau de câbles des ordinateurs et des téléphones			
7.	Central téléphonique	9.600		
8.	Système de signalisation des incendies	9.900		
9.	Système vidéo pour la sûreté de l'immeuble	9.600		
10.	Imprimante de réseau en couleurs	4.000		
11.	Remplacement du serveur et du système de réseau pour la comptabilité	5.500		
	TOTAL:	64.400		

Annexe 8 au doc. CD/SES 83/10

à l'article 2.6.6

FRAIS DE DEROULEMENT DES SEANCES ET DES REUNIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE en 2015

EUR

Nº	Dénomination	Date	Nombre de jours d'interpré- tation	Nombre de langues d'interpré- tation	Montant en euros (sans TVA)
1	Réunion du groupe « restreint » d'experts pour les signaux règlementant la navigation (GEr SIG)	24-26 février 2015	2	3	3.600
2	Réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (GE DECHETS)	10-12 mars 2015	2	3	3.600
3	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	14-17 avril 2015	3	3	5.400
4	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR/FIN)	11-14 mai 2015	3	3	5.400

5	Quatre-vingt- quatrième session de la Commission du Danube	juin 2015 (1 jour)	1	3	1.800
6	Réunion du groupe d'experts pour les exigences professionnelles à l'égard des équipages et du personnel des bateaux de navigation intérieure (GE PAT)	septembre 2015 (2 jours)	1	3	1.800
7	Réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (GE HYD)	septembre 2015 (3 jours)	2	3	3.600
8	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	octobre 2015 (4 jours)	3	3	5.400
9	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR/FIN)		3	3	5.400
10	Quatre-vingt- cinquième session de la Commission du Danube	décembre 2015 (1 jour)	1	3	1.800

11	Frais d'interprétation simultanée pour des séances imprévues (réserve)		1	3	1.800
12	Frais de service de maximum 3 manifestations spéciales en anglais				1.200
13	Service technique, frais d'organisation au cours des sessions et des réunions				3.000
	TOTAL	29 jours de séance 10 réunions 1 jour de réserve	22 jours d'interpré- tation simultanée		43.800

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube

- I. Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube les points suivants :
 - Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
- 1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 2. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe restreint d'experts pour les signaux règlementant la navigation (24-26 février 2015)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015), partie « Navigation »
- 3. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015), partie « Technique, y compris radiocommunication »
- 4. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »

5. Questions d'exploitation et d'écologie

- a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (10-12 mars 2015)
- b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015), partie « Exploitation et écologie »

6. Questions statistiques et économiques

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015), partie « Statistique et économie »

7. Questions juridiques

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (11-14 mai 2015) traitant des questions juridiques
- b) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

8. Questions financières

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (11-14 mai 2015) traitant des questions financières
- b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2014
- c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2014
- 9. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2014 jusqu'à la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube

- 10. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session de la CD *(projet)*
- 11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatrevingt-cinquième session de la Commission du Danube
- 12. Divers
- **II.** Convoquer la Quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube le 9 juin 2015.

LISTE DES DOCUMENTS

approuvés par la Quatre-vingt-troisième session, non inclus dans ce volume, édités séparément ou conservés dans les archives du Secrétariat

- 1. Amendements aux « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite à l'adoption de la nouvelle structure de la direction du Secrétariat et prenant en considération les attributions des membres de la direction convenues dans le cadre du groupe de travail de mai 2014 (doc. CD/SES 83/5)
- 2. « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)